



LE MAROC ET LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE : UNE ANALYSE SOCIOPOLITIQUE

Abdelkrim Belguendouz

CARIM notes d'analyse et de synthèse 2009/07

Série sur la migration irrégulière

Module socio-politique

Projet de coopération sur les questions liées
à l'intégration sociale des immigrés, à la migration
et à la circulation des personnes



CARIM
Consortium euro-méditerranéen pour
la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur la migration irrégulière
module socio-politique
CARIM-AS 2009/07

Le Maroc et la migration irrégulière :
Une analyse sociopolitique*
Abdelkrim Belguendouz

Universitaire à Rabat, chercheur spécialisé en matière de migrations

Cette publication fait partie d'une série de communications sur le thème de la migration irrégulière préparées dans le cadre du projet CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée par le CARIM à Florence : "La migration irrégulière vers et à travers les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée" (6 - 8 juillet 2008).

Ces articles seront également discutés à l'occasion d'une autre rencontre entre décideurs politiques et experts sur le même thème (25 - 27 janvier 2009). Les résultats de ces discussions seront publiés séparément. L'ensemble des papiers sur la migration irrégulière est disponible à l'adresse suivante : <http://www.carim.org/ql/MigrationIrreguliere>.

* Ce texte a été finalisé par l'auteur le 06 janvier 2009

© 2009, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : forinfo@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé en février 2004 et est financé par la Commission Européenne. Jusqu'en janvier 2007, il répondait au volet C – « coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes » – du programme MEDA, principal instrument financier de l'Union Européenne pour établir le partenariat Euro Méditerranéen. Depuis février 2007, le CARIM est financé par le programme AENEAS d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile. Ce dernier établit un lien entre les objectifs externes de la politique migratoire de l'Union Européenne et sa politique de développement. AENEAS a pour objet de mettre à la disposition des pays tiers une assistance appropriée pour leur permettre d'assurer, à divers niveaux, une meilleure gestion des flux migratoires.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans la région d'Afrique du Nord et de la Méditerranée Orientale (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous)

CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen (IUE, Florence) et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 12 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et, depuis février 2007, la Libye et la Mauritanie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'UE et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions entre académiques ;
- Réunions entre expert et décideurs politiques ;
- Système de veille en matière migratoire.

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales dans la région: économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Euro-Mediterranean Consortium for Applied Research on International Migration
Robert Schuman Centre for Advanced Studies
European University Institute (EUI)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italy
Tel: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 762
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Résumé

La présente note analytique met en exergue les enjeux historiques et déterminants sociopolitiques de la migration irrégulière en Maroc. Elle met également en relief les politiques publiques ainsi que les positions et actions des organisations non gouvernementales en matière de migration irrégulière dans le pays et analyse l'environnement sociopolitique qui influe sur cette forme de migration. Les dynamiques intérieures ainsi que les politiques publiques impactant la migration irrégulière au Maroc ne peuvent cependant être traitées sans prendre en considération les enjeux extérieurs et les politiques européennes en ce domaine. Il s'agit notamment des demandes de l'économie européenne et des répercussions de la dimension externe de la politique migratoire européenne qui transfère vers la rive sud certaines fonctions liées à la gestion du contrôle migratoire.

Abstract

The analytical note describes the historical dynamics and sociopolitical factors that have shaped irregular migration in Morocco. It also sheds light on the public and non-governmental policies impacting irregular migration management and analyses the sociopolitical environment that affects the latter. The internal dynamics and public policies in Morocco cannot be however tackled without taking into consideration external intervening factors and EU politics in this realm. The author lays specific emphasis on the labour market demand in Europe, and the external dimension of EU migration politics and how the latter, by transferring certain functions to the Southern part, affects migration management.

Introduction

Par rapport à la question migratoire, le statut du Maroc a beaucoup évolué depuis l'indépendance en 1956. De pays d'émigration après avoir été un pays d'immigration française et espagnole durant la période coloniale, le Maroc est devenu de par sa géographie un pays également de transit ou de passage vers l'Europe, voir accessoirement un pays de séjour par défaut, d'un nombre relativement important de migrants en situation administrative irrégulière en provenance essentiellement de pays d'Afrique subsaharienne. En effet, la non possibilité d'enjamber le Détroit de Gibraltar ou de traverser l'Océan atlantique en direction des Iles Canaries, fait désormais du Maroc un pays de destination obligée dans la précarité. Cet article ne prendra pas en considération l'émigration régulière des nationaux et la situation de la communauté marocaine résidant légalement à l'étranger, mais seulement la migration « irrégulière », « clandestine » ou « illégale », aussi bien celle des ressortissants marocains vers l'Europe, que des subsahariens au Maroc ou à travers le Maroc.

Nous nous limiterons à la région du Sud et de l'Est de la Méditerranée (SEM) tout en ménageant une place à l'analyse comparative des situations, des politiques et des pratiques des deux cotés de la Méditerranée. Enfin, certaines questions ne peuvent être traitées sans prendre en considération les pays de la rive nord de la Méditerranée et l'Union européenne en général. Il en est ainsi de la problématique des réfugiés et de l'externalisation de l'asile ou bien de la réadmission des migrants en situation irrégulière, qui ne concernent pas uniquement les migrants qui sont présents dans les pays du SEM, mais aussi ceux qui sont en Europe et qui ont transité par un pays du SEM, notamment le Maroc. Autre point à considérer : l'existence du travail irrégulier dans les pays du Nord de la Méditerranée et les régularisations massives qui s'y opèrent parfois, encouragent la migration irrégulière et de transit.

Les politiques publiques discutées au sein de la région du SEM en matière de migrations irrégulières, se comprennent à la lumière des politiques européennes en ce domaine. Il s'agit précisément de l'externalisation de la politique migratoire européenne en reportant vers la rive sud certaines fonctions liées à la gestion du contrôle migratoire. Nous verrons d'ailleurs que l'UE il y a quelques années déjà, a considéré le Maroc dans sa dimension de migrations irrégulières comme un champs d'expérimentation de ses nouvelles politiques, un laboratoire d'essai de sa stratégie du contrôle migratoire, dont l'application est recherchée aujourd'hui notamment dans la région du SEM dans son ensemble et dans les rapports de celle-ci avec les pays subsahariens, la migration irrégulière en provenance de ces derniers pays étant un fait trans-frontalier et transnational.

Voilà pourquoi, pour des considérations factuelles, théoriques, politiques, géostratégiques et méthodologiques, il nous a semblé plus judicieux, au niveau de la démarche d'analyse, de ne pas traiter uniquement de l'immigration irrégulière des étrangers au Maroc, mais également du transit de ces derniers vers l'Europe et de l'émigration irrégulière des Marocains vers l'Europe, sachant que politiquement, l'UE ainsi que la rive sud, sont concernés par l'ensemble de cette problématique dans le cadre de la solidarité et d'une responsabilité partagée. Précisons par ailleurs que les migrations clandestines interpellent tous les acteurs de la solidarité, aussi bien internationaux que nationaux ou locaux, compte tenu de l'extrême vulnérabilité et degré poussé de précarité auxquels sont confrontées les populations concernées dans leur parcours migratoire.

Les fonctions de l'émigration marocaine irrégulière vers l'Europe : des « trente glorieuses à nos jours

Quels étaient le volume de cette émigration irrégulière, son profil, ses déterminants, son rôle dans les économies européennes, son traitement par les pouvoirs publics et privés dans les pays de réception ? N'y a-t-il pas un surdimensionnement, un gonflement des chiffres et une dramatisation consciente de la situation pour des objectifs sécuritaires « courttermistes » et une instrumentalisation de cette immigration

à des fins idéologiques ? Quel est le discours dominant dans les médias marocains en particulier ? Pourquoi met-on en avant les migrations clandestines et occulte-t-on les migrants légaux ? Ce questionnement sera à la base des développements suivants qui permettront de donner un aperçu analytique en Europe et de fournir par la même occasion des éléments comparatifs à la situation et aux pratiques prévalant dans les pays de la région du SEM en matière de migrations irrégulières.

Un ordre de grandeur

Durant les « Trente glorieuses » de l'après guerre, au moment où l'Europe avait besoin de main-d'œuvre pour sa reconstruction, deux procédures étaient suivies : soit l'introduction de travailleurs par le biais du recrutement dans les pays d'origine, à travers des accords de sélection et de placement, dits « conventions de main-d'œuvre »¹, soit l'embauche sur place d'une main-d'œuvre non déclarée ou « spontanée », régularisée après coup. Clarifions les choses à un moment où, politiquement, pour des raisons essentiellement électoralistes, on invoque beaucoup en Europe la notion de travailleurs immigrés irréguliers, clandestins ou illégaux en provenance des pays du sud de la Méditerranée. La responsabilité de l'irrégularité n'incombe pas en premier lieu et ou exclusivement aux immigrés illégaux. A cette période là, la procédure de régularisation était la formule dominante, appliquée légalement et/on ne peut assimiler ceux qui y sont soumis, à d'anciens irréguliers ou clandestins antérieurs.

Le ministre français du travail en fonction en 1969, écrivait de manière explicite dans la Revue Défense Nationale :

« Devant des cas aigus de pénurie de main-d'œuvre, les pouvoirs publics ont accepté que les immigrants étrangers pénètrent en France sous le couvert du tourisme, recherchent ensuite un emploi et sollicitent enfin la « régularisation » de leur situation. L'immigration spontanée, qui ne représentait en effet que 20% de l'immigration totale, atteignait 80% de celle-ci en 1968 ».²

On constate en effet que sur une période de 20 ans en France- de 1946 à 1966-, 72% des travailleurs permanents étaient des « clandestins », c'est-à-dire embauchés sans passer préalablement par l'institution concernée de l'époque, à savoir l'Office National d'Immigration (devenu par la suite Office des Migrations Internationales) mais régularisés après coup, ou pas du tout, et qui ne sont pas donc enregistrés à la sécurité sociale, ce qui fait autant d'économie pour le patronat. L'administration du pays importateur fermait les yeux, ce qui avait pour résultat de rendre le travailleur immigré vulnérable et exploitable. Cette pratique permettait ainsi aux entreprises d'acquérir une main-d'œuvre bon marché et en quantité suffisante. Jean Marcel Jeannenay, ministre des Affaires Sociales du Général De Gaulle, dans le journal financier *Les Echos* du 29 mars 1966 écrivait ainsi que :

« L'immigration clandestine elle même n'est pas inutile, car si l'on s'en tenait à l'application strict des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut être de main-d'œuvre ».

En d'autres termes, cette immigration « clandestine » était largement tolérée, voire encouragée par les autorités françaises, faisant en sorte que des entreprises étaient incitées sans trop de réticence, à les employer illégalement. Le recours aux travailleurs immigrés clandestins –Marocains en particulier- avait pour résultat de réduire les coûts de production, aussi bien du point de vue de l'entreprise qu'au plan de la société en général des pays importateurs de main d'œuvre dans la mesure où certaines dépenses étatiques les concernant, n'étaient pas pris en charge. L'immigration, en particulier celle ayant ce statut d' « illégal », est un moyen pratique et fonctionnel de disposer d'une « armée industrielle de réserve » qui permet de peser sur les salaires et d'assurer la souplesse du système économique.

⁽¹⁾ Les premiers accords de main-d'œuvre signés par le Maroc étaient les suivants : Allemagne (21 mai 1963), France (1^{er} juin 1963), Belgique (17 février 1964), Pays-Bas (14 mai 1969).

⁽²⁾ Maurice Schumann, *Revue Défense Nationale*, juin 1969.

C'est ainsi que Georges Pompidou, alors qu'il était Premier Ministre, expliquait à l'Assemblée nationale française, en septembre 1963 et à un moment où la France venait de signer un accord de main-d'œuvre avec le Maroc, que pour lui, « l'immigration est un moyen de créer une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale ».³ Autrement dit, il s'agit, d'introduire et d'intensifier la concurrence en suscitant justement la division et en désignant les travailleurs étrangers comme boucs émissaires en les présentant comme les responsables du chômage, des basses rémunérations, de l'insuffisance des logements et des équipements collectifs.

Cette détermination bien arrêtée et la volonté politique d'utiliser l'immigration « irrégulière » en particulier comme moyen de peser sur les salaires et de diviser le monde du travail, se retrouve fondamentalement parmi les chefs d'entreprises. C'est ainsi que le patronat français du Nord, dans son organe « Nord-Industriel » du 3 novembre 1962, déclare par exemple :

« La pénurie provoque dans l'ensemble de la profession une hausse soutenue et régulière. Il appartient à coup sûr au pouvoir d'encourager et de faciliter l'importation de main-d'œuvre de façon à provoquer une certaine détente sur le marché du travail ».⁴

De même, la revue patronale « Direction » écrit, concernant la gestion globale de l'immigration et des diverses formes prises par cette immigration :

« Quelles que soient les difficultés et quelque soit le coût, la politique de l'immigration est développée avec comme toile de fond économique la satisfaction bien sûr des besoins de l'économie française, mais aussi la pesée sur les salaires qui permet de freiner les surenchères ».⁵

Qui étaient les clandestins et quelles fonctions jouaient-ils ?

Cette fonction économique et sociopolitique de l'immigration « irrégulière » a été recherchée également dans d'autres pays européens concernés notamment par le recours aux immigrés marocains. C'est ainsi que dans un document officiel signé par quatre ministres néerlandais intéressés par la question de l'immigration, on note la volonté politique d'utiliser les travailleurs immigrés comme un moyen de décongestionner le marché du travail et de réaliser une certaine souplesse, afin que le patronat puisse imposer ses conditions de travail et de rémunération :

« La présence des travailleurs étrangers réduit sensiblement la tension sur le marché de l'emploi. Même une récession, l'expérience des dernières années nous l'a montré, n'affecte pas les besoins en main-d'œuvre étrangère ».⁶

Le même rapport qualifie aussi la migration « spontanée » « d'intéressante » au cours des périodes de tension sur le marché de l'emploi. Dans ce cas également, l'appellation d'immigration « clandestine », « spontanée », « irrégulière » ou « illégale » est à remettre en question.

L'ahrig et les régularisations

Plus près de nous, les régularisations des années 80 en France, avec l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand et de l'ancienne majorité socialiste ou plus récemment encore ces dernières années en Espagne et en Italie, qui sont devenus des pays d'immigration, sont révélatrices de l'aspect incontrôlé de

⁽³⁾ Cité par « Le peuple », organe du syndicat CGT, novembre 1963.

⁽⁴⁾ Cité par « Le Peuple », organe de la CGT, mars 1963.

⁽⁵⁾ Article de Louis Delour dans la Revue *Direction*, juin 1964, reproduit dans « Problèmes économiques » du 1^{er} octobre 1964.

⁽⁶⁾ Dossier sur les travailleurs étrangers aux Pays-Bas, soumis le 14/10/1970 au parlement du Bénelux sous la référence SO/MO/(70) 1, par : le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Economiques, le Ministre de la Culture, des Loisirs et du Travail Social. La citation est à la page 2 du rapport.

l'émigration marocaine en particulier.⁷ Bien entendu, le développement de l'émigration dite irrégulière ou clandestine vers l'Europe du Sud notamment, répond d'une certaine manière à la pression de l'emploi et à la grande faiblesse des revenus dans les régions d'origine qui connaissent l'insécurité économique et sociale et une situation explosive du fait de la suppression de l'exécutoire légal avec l'instauration des visas dans le cadre de l'espace Schengen.

Cette émigration clandestine ou « hrig » renvoie au Maroc des « Haragas », celui des brûleurs de frontières de manière interdite et de brûleurs de leurs documents d'identité pour éviter d'être renvoyés si l'on est arrêté à l'arrivée en Europe. Ce « hrig » ou cette émigration irrégulière à la recherche d'emploi, de meilleures perspectives socio-économiques et de plus de dignité est l'expression du manque de confiance et de la vision pessimiste qu'a la jeunesse marocaine en particulier de sa situation et des perspectives d'avenir sans horizon, si ce n'est l'Eldorado européen ou « super-marché européen »⁸. Un débat très récent au parlement marocain, a mis en relief le fait que « les drames des barques de la mort qui nous inquiètent et nous font de la peine » sont le reflet de l'absence de « l'espoir dans les orientations et perspectives » de la société.⁹ Menée par des trafiquants professionnels, cette émigration du désespoir a fait du Déroit de Gibraltar notamment qui est un bras de la mer, non « pas un bras protecteur », mais un « bras assassin ».¹⁰

Elle l'a transformé en « Déroit de la mort » ou un tombeau marin, avec le naufrage des « boat-people » marocains ou pateras, appelés autrement par la presse marocaine et/ou espagnole « barques de la mort »¹¹, « barques de la honte », « barques de la détresse », « bateaux de la mort », « pateras du désespoir », « tombeaux flottants », « pateras- corbillards » . Ces flottes de barques opérant dans les deux rives à travers notamment le « Déroit des pateras »¹² sont utilisés par des mafias de passeurs dans le cadre d'un marché parallèle juteux des chimères et des illusions aux « rêveurs de l'Eldorado »¹³ ou « leurrés des pateras »¹⁴. Celles-ci constituent l'instrument d'organisation de « l'exode de la mort », du « voyage vers l'inconnu », de « l'émigration de l'abîme », du « commerce de la mort », de « la traversée de la mort », du « tourisme macabre »¹⁵ selon la terminologie médiatique au Maroc.

Raisons de l'émigration irrégulière

Cette émigration irrégulière est une solution individuelle à celui qui ne voit aucune issue collective et ne veut pas se résigner cependant à la vie de misère. Elle est une forme de réponse sociale à des déséquilibres et à une situation de rupture, socialement insupportable. Elle interpelle en effet les politiques économiques et sociales des pays d'origine. Au Maroc, pays qui a été longtemps sous ajustement structurel,

⁽⁷⁾ La dernière grande régularisation organisée en Espagne par le gouvernement Zapatero a été vivement critiquée notamment par la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Commission Européenne. En effet, celle-ci affirmait dans sa communication COM (2007) 780 « vers une politique commune en matière d'immigration » : « Toute politique d'immigration légale ou de lutte contre l'immigration illégale perd une grande partie de son intérêt, lorsque les Etats membres prennent des mesures de régularisation de grande envergure (...). Les mesures nationales conçues isolément peuvent affaiblir la cohérence et la solidarité européennes » .

⁽⁸⁾ Chems Eddine Chitour « La nouvelle immigration entre errance et body shopping » ENAG. Ed. Alger, 2004, p 383.

⁽⁹⁾ Intervention de Abdelhaq Tazi, président du Groupe Istiqlalien à la Chambre des Conseillers, lors de la discussion du projet de loi de finances de l'année 2009, reproduite dans *L'Opinion* du 26 décembre 2008.

⁽¹⁰⁾ L'expression est de Fatima Sissani dans « Gibraltar : le Déroit assassin », *Le Monde diplomatique*, novembre 2001, p. 31.

⁽¹¹⁾ Voir à titre d'exemple, Omar Chafik « La barque de la mort », nouvelle publiée dans la page *Al Bayane Création* du 3 mai 2002.

⁽¹²⁾ *El Pais*, Madrid, 28 Juin 2001, p.2.

⁽¹³⁾ Appellation qui revient le plus souvent dans le journal *Aujourd'hui le Maroc* pour désigner les « harraguas » ou brûleurs. Voir à titre d'exemple le n°82, 5 mars 2002, p.16, le n°115, 13-14 avril 2002, le n° 140, 14 mai 2002, p.16.

⁽¹⁴⁾ Mohamed Ferhat « Les paradis dont rêvent les usagers des pateras », journal *Al Bayane* du 27 Juillet 1999.

⁽¹⁵⁾ *Maroc Hebdo International*, n° 511 du 17 au 23 mai 2002. Article de la rédaction du journal.

l'aggravation du chômage, le renchérissement du coût de la vie, les difficultés pour l'obtention du visa instauré par les européens, joint à la perte de tout espoir de vivre décemment sur place pour un grand nombre de personnes, ont aiguisé ce désir d'évasion à tout prix, permettant toutes les aventures, y compris les plus hasardeuses, débouchant le plus souvent sur la mort, ou bien pour les plus « chanceux », de se retrouver avec la milice sur les côtes espagnoles ou un statut de vulnérabilité et de précarité.

C'est probablement en comprenant l'état d'esprit de la jeunesse de la rive sud de la Méditerranée, mue par le désir acharné de rejoindre l'Eldorado représenté par les images transmises par les paraboles de télévision, que Felipe Gonzalez, alors Président du gouvernement espagnol, a eu au début de la décennie quatre vingt dix, cette réflexion :

« Si j'étais un Nord-Africain de 20 ans, ayant sept frères et sœurs, je serais dans une de ces barques (qui traversent le Détroit). Et si je suis refoulé après avoir eu la chance d'arriver et de ne pas me noyer, je recommencerais à nouveau le mois suivant ».¹⁶

Cette position publique était loin de celle que prendront quelques années plus tard certains média espagnols et surtout les responsables du « parti populaire » au gouvernement, qui, au-delà de la condamnation somme toute normale, instrumentaliseront l'immigration irrégulière, notamment en provenance de la rive sud de la Méditerranée, en faisant de l'Espagne le gardien des frontières sud de l'Europe de Schengen. Cette immigration irrégulière sera même présentée par certains comme un choix encouragé par le Maroc, voire même « une logique politique d'Etat »¹⁷ ou encore une volonté manifeste de nuire, corroborée par le fait que le Maroc ne fait rien pour surveiller ses frontières et ses autorités policières pratiquent même une politique laxiste, voir de connivence avec les mafias de l'émigration. Ce faisant, les responsabilités espagnoles étaient passées sous silence.¹⁸

La demande des économies européennes

L'aspect incontrôlé de l'émigration/ immigration marocaine en particulier, est dû aussi et surtout à la demande des économies européennes, aux besoins de l'économie souterraine ou informelle, car c'est une main-d'œuvre à statut fragile et vulnérable vis à vis de la loi, sans syndicalisation ni garanties et par conséquent taillable et corvéable à merci, avec des avantages indéniables pour le patronat : élasticité, flexibilité, disponibilité, infra salaires, docilité, mobilité sectorielle et géographique etc. Les « clandestins » sont constitutifs de l'immigration. Ils se trouvent marginalisés et exclus socialement et culturellement, mais exploités économiquement. Ils ont en effet une présence réelle dans l'économie, mais sont ignorés d'un point de vue légal. Cette présence « illégale » ou « irrégulière » est en fait l'expression d'une demande de certains pays européens pour le travail au noir, dans des emplois à caractère précaire, temporaire et socialement non désirables, notamment dans le secteur informel et les

⁽¹⁶⁾ Felipe Gonzalès, *El País* (Hebdomadaire) 24 Juin 1992.

⁽¹⁷⁾ Cembrero et P. « Canales » Voisins distants », *El País*, Domingo, 1^{er} avril 2001. Cet élément a été repris par ailleurs par Cembrero dans la présentation qu'il a faite de l'édition en espagnol du livre de J.P Tuquoi sur le Maroc. Cette préface a été publiée dans sa version en arabe sous le titre « Le journaliste d'El País Cembrero livre les détails secrets de la rupture des relations diplomatiques entre le Maroc et l'Espagne » (traduit par Youssef Bajaja et publié en arabe dans *Al Ayyam* du 15 au 21 mars 2002 et dans sa version en français dans *Demain Magazine*, n° 155 du 16 au 22 mars 2002, pp 8-9.

⁽¹⁸⁾ Après les événements de Sebta et Melilia de l'automne 2005, on a observé une très grande baisse des mouvements migratoires « irréguliers » à partir du Détroit de Gibraltar avec une focalisation sur les Iles Canaries comme porte principale d'entrée en Europe sud à travers une nouvelle route migratoire passant notamment par le Sénégal et la Mauritanie. Lors de la conférence de presse tenue à l'issue des travaux de la 9^{ème} réunion de haut niveau maroco-espagnole le 16 décembre 2008 à Madrid, le Premier ministre marocain Abbas El Fassi, « a souligné le caractère positif de la coopération maroco-espagnole dans le domaine de la lutte contre l'immigration clandestine, rappelant l'existence de milliers de clandestins d'origine africaine sur le sol marocain, chose dans le traitement exige la mobilisation de moyens importants ». Voir *L'Opinion* du 20 et 21 décembre 2008.

activités occasionnelles et saisonnières telles l'horticulture (en Espagne surtout mais aussi en France), l'hôtellerie- restauration (Italie, Espagne), le bâtiment.

A titre d'exemple, le recours de l'agriculture espagnole à des « clandestins » marocains en particulier, pour les activités liées aux fruits et légumes et qui a continué encore en 2008, en dépit des grandes opérations de régularisation et de l'embauche d'une main-d'œuvre légale surtout féminine à partir du Maroc, est une nécessité pour la compétitivité de l'Espagne dans le cadre du marché communautaire.¹⁹ Le travail doit être fait dans un laps de temps très court, ce qui nécessite des besoins en main-d'œuvre saisonnière pour rentabiliser ces produits vite périssables, répondre aux changements de normes de consommation dans les autres pays européens et affronter y compris la concurrence des exportations agricoles marocaines bien que l'Espagne soit protégé par la Politique agricole commune (PAC)...

Insistons sur le fait que si l'émigration/ immigration clandestine existe, c'est parce qu'il y a un appel économique européen. En conséquence, si une émigration irrégulière vers l'Europe a existé dans le passé et continue de nos jours à partir des pays de la rive sud de la Méditerranée (nationaux de ces pays ou bien migrants en transit venus principalement des pays subsahariens), c'est parce qu'il y avait et qu'il y a encore une demande de travail irrégulière en Europe. Dès lors, la lutte contre l'immigration irrégulière passe d'abord par la lutte contre le travail au noir pratiqué par les entreprises, le travail non déclaré, comme il passe par la nécessaire régularisation de celles et ceux qui travaillent dans cette situation. En d'autres termes, tant qu'il y aura une demande constante en main-d'œuvre bon marché et irrégulière, l'immigration clandestine continuera. Tant que les économies informelles resteront à grande échelle dans certains pays européens, l'immigration irrégulière persistera.

Ces éléments constituent des enseignements que l'on peut tirer à titre comparatif, lorsque l'on veut aborder la question des travailleurs irréguliers dans la région au sud est de la Méditerranée, ou bien lorsqu'on doit prendre également en considération l'émigration irrégulière vers l'Europe à partir des pays de la région SEM (nationaux et travailleurs irréguliers en transit).

Le visible et le caché de l'iceberg

Insistons pour dire que de manière paradoxale, la question de la migration clandestine qu'est la face cachée de la question migratoire, mobilise toute l'attention dans les pays européens, alors qu'elle n'est pas la composante majeure de l'immigration. Or, comme le précise l'ancien secrétaire général de l'ONU :

« Il arrive que des débats stridents sur la nécessité de prendre des mesures énergiques contre l'immigration clandestine comme si c'était là l'objectif principal des politiques d'immigration- fasse oublier la moitié du programme. Le public est abreuvé d'images de nouveaux arrivants indésirables, nuisibles à leur société et dangereux pour leur identité même. Par conséquent, les immigrants sont mis au ban, vilipendés, traités comme aucun être humain ne devrait l'être ». ²⁰

Pourtant, en matière d'immigration, il y a une face visible qui est beaucoup plus importante que la face cachée. En effet, la focalisation sur l'immigration clandestine abordée dans une démarche essentiellement répressive et policière, à travers un discours éminemment alarmiste, démesuré et sécuritaire, est dans la réalité pratique, improductive. Les restrictions imposées par la politique des visas, le renforcement du contrôle des frontières, les patrouilles anti-migratoires en mer, le forcing pour la signature de nouveaux accords de réadmission, ne sont nullement des mesures adéquates pour

⁽¹⁹⁾ Entre 2001 et 2008, l'ANAPEC a effectué 22.572 placements, dont plus de 95% en Espagne, 75% dans l'agriculture et 15% dans l'hôtellerie. En 2009, l'Espagne fera appel à quelques 16.000 ouvrières marocaines saisonnières pour l'agriculture soit, 4000 de plus qu'en 2008. Chiffres fournis par le directeur de l'ANAPEC dans une conférence de presse à Casablanca le 25 décembre 2008. Voir notamment le journal *Le Soir* du 29 décembre 2008, p.11.

⁽²⁰⁾ Discours de Kofi Anan, devant le Parlement européen le 29 janvier 2004, diffusé notamment par le service d'information de l'ONU, Rabat.

traiter ce fait. Cette démarche foncièrement sécuritaire, fait passer sous silence deux éléments essentiels. En premier lieu, la nécessité de traiter la question migratoire de manière globale et intégrée, en tenant compte prioritairement des aspects socioéconomiques au niveau des causes dans les régions de départ et en plaçant la gestion des flux migratoires dans un cadre de développement socio-économique, par un renforcement de la contribution de l'Union Européenne aux efforts des pays d'origine pour un développement social durable et pour un appui conséquent aux mécanismes de lutte contre la pauvreté.

En second lieu, le braquage des projecteurs sur l'immigration clandestine occulte la nécessité de promouvoir et protéger les droits humains des immigrés marocains déjà présents légalement dans les pays de l'Union européenne. Dans le projet d'accord entre le Maroc et la Communauté européenne sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier, sur lequel nous reviendrons plus loin, Bruxelles est allée jusqu'à proposer une déclaration commune sur le statut des ressortissants marocains qui résident légalement dans l'Union Européenne. Cette déclaration nous paraît inverser l'ordre des choses, en établissant un lien étroit entre les deux dimensions et en présentant les rapports migratoires actuels comme étant en faveur du Maroc. Voilà pourquoi, un "rééquilibrage" est nécessaire en adoptant un accord de réadmission :

« Les parties soulignent l'importance de cet accord pour une gestion efficace et équilibrée des flux migratoires entre l'Union européenne et le Maroc. Elles sont convaincues que leur coopération étroite contre l'immigration clandestine, contribue à améliorer la situation de l'ensemble de leurs ressortissants qui résident légalement sur le territoire de l'autre partie ». ⁽²¹⁾

L'appel à la clause suivante de l'Accord d'association conclu entre le Maroc et l'Union européenne le 26 février 1996 nous paraît important à entreprendre :

« Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, inspire les politiques internes et internationales de la Communauté et du Maroc et constitue un élément essentiel du présent accord » ²²

En droit international des traités (convention de Vienne), la notion « d'élément essentiel » qui constitue une des dispositions clé de l'article 2 de l'accord d'association a un sens et une portée bien délimités, à savoir que la non observation d'un élément essentiel d'un traité par une partie, peut être évoquée par l'autre partie pour suspendre unilatéralement l'exécution du traité. Sur le même registre et, comme l'observe une communication de la Commission européenne elle-même :

« L'UE doit également être prête à débattre des questions intéressant les droits de l'homme, au sein de l'Union européenne, par exemple la situation des immigrants dans l'U.E. ». ²³

⁽²¹⁾ Projet de texte consolidé produit par la Commission européenne suite à la 6ème séance de négociation tenue à Bruxelles le 17/18 janvier 2005.

⁽²²⁾ Article 2.

⁽²³⁾ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Donner une nouvelle impulsion aux actions menées dans l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation en coopération avec les partenaires méditerranéens. Orientations stratégiques », COM/2003/0294 final du 21 mai 2003. Sur ce plan, le long communiqué de la Ligue marocaine pour la défense des droits de l'Homme (LMDDH) rappelle à l'Etat marocain la nécessité de « dénoncer le racisme et la xénophobie qui entachent les relations avec les immigrés marocains dans les pays d'accueil ». Publié dans *L'opinion* du 16 décembre 2008. Voir également le communiqué de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) publié à l'occasion de la Journée internationale du migrant du 18 décembre 2008.

Immigration subsaharienne irrégulière au Maroc et émigration clandestine vers l'Europe à partir du Maroc

A partir de quand pourrait-on parler de migrations subsahariennes irrégulières significatives par rapport au Maroc ? Quelle est la consistance de ce nouveau fait migratoire, son importance numérique dans et à travers le Maroc ?

Début du mouvement

Au niveau médiatique et politique, on peut ramener au début de la décennie 90 du siècle dernier, l'amorce significative de ce nouveau mouvement de « clandestins » subsahariens à travers le Maroc au moment où les derniers pays européens (l'Italie puis l'Espagne), instaurent le visa pour les « sudistes ».²⁴ L'occasion de l'annonce publique a été la réunion du groupe TREVI qui regroupait dans le cadre de la coopération intergouvernementale les ministres de la Justice et de l'Intérieur des Etats de la Communauté européenne (les « Douze ») qui s'occupaient de la lutte contre la drogue, le terrorisme, le blanchiment d'argent et l'immigration clandestine. Depuis 1988, le Maroc était devenu membre observateur au même titre que des pays tels la Norvège et les Etats-Unis d'Amérique et se réunissait avec la Troïka (pays ayant assuré, assurant ou devant assurer la présidence tournante de la CEE) chaque semestre.

Lors de la réunion du groupe TREVI à Luxembourg à la mi-juin 1991, la délégation marocaine conduite par l'ex-ministre d'Etat à l'intérieur Driss Basri, a remis un mémorandum sur l'immigration irrégulière entre les mains des ministres de l'Intérieur et de la Justice des « Douze ». Le contenu étant « top secret », seules quelques indiscretions ont été publiées par l'Agence « Belga », reprises par l'agence Maghreb Arabe Presse en date du 15 Juin 1991, sur la nécessité de mettre en place un dispositif de coordination des politiques migratoires, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil :

Basri souligne que :

« le Maroc, par sa situation géographique, par sa position charnière entre le Nord et le Sud, par les différentes passerelles que sa politique d'ouverture sur le monde a pu établir, est à même de jouer un rôle positif dans la réflexion en cours sur un problème aussi sensible et aussi complexe que celui de l'immigration »²⁵

Celui-ci est revenu dans un autre rapport sur le même thème six mois après, lors de la réunion du Groupe TREVI le 2 et 3 décembre 1991 à La Haye. Le document marocain rapporte la M.A.P. du 5 décembre 1991, estime que :

« Si le renforcement des contrôles et l'amélioration des méthodes utilisées permet d'enrayer relativement ce phénomène en expansion constante, des insuffisances se font sentir d'une façon aigue au niveau des moyens humains, matériels et techniques pour décourager tous les usagers potentiels des points de passage non surveillés aussi bien terrestres que maritimes ».

Ampleur et évolution chiffrée

Pendant très longtemps, le thème de l'émigration clandestine à partir du Maroc s'est heurté à la confidentialité, à l'hermétisme et au secret imposé par les gestionnaires de ce dossier hautement politique et stratégique, la migration clandestine étant elle-même un dossier clandestin. Les rares premières informations chiffrées, fournies de manière très grossière en direction de l'opinion publique marocaine,

⁽²⁴⁾ Les premières patéras ont été interceptées à cette période.

⁽²⁵⁾ Dépêche MAP du 15 juin 1991, reproduite notamment dans *Le Matin du Sahara* du 17 Juin 1991.

l'ont été en effet pour constituer de nouveaux messages à la partie européenne concernant les efforts entrepris par le Maroc dans la lutte contre ce qui a été appelé « le fléau » de l'émigration clandestine et sa disposition à mener sur ce plan une coopération pleine et entière avec l'Europe. Dans ce sens, le message livré à l'adresse de l'UE le 24 février 1999 par l'ancien ministre d'Etat à l'Intérieur Driss Basri, à l'occasion de la visite au Maroc d'une délégation de parlementaires français était très clair :

« L'objectif principal pour le Maroc consiste à être partie prenante de la politique européenne de l'immigration consécutive à l'instauration de l'espace Schengen. Le Maroc est en effet conscient de la communauté des valeurs des deux parties et des intérêts mutuels à défendre. Au niveau méditerranéen, nous sommes par notre situation géographique et nos liens économiques, culturels et sociaux, partenaires à part entière de la sécurité européenne... La défense de l'espace européen ne peut être efficace que si le Maroc y apporte sa contribution ». ²⁶

D'après les statistiques publiées pour la première fois début juillet 1999 par le ministère marocain de l'Intérieur dans une circulaire adressée aux gouverneurs et aux Walis, ²⁷ les services de sécurité marocains ont procédé en 1997 à l'interpellation de 13.184 personnes en situation irrégulière, appréhendées au cours de leurs tentatives d'émigrer clandestinement par divers procédés vers l'Europe, à travers les premiers réseaux structurés. Le même document rapporte qu'en 1998 et dans les mêmes conditions que précédemment, le nombre de personnes arrêtées lors de leurs tentatives de quitter clandestinement le territoire marocain est passé à 17.178, soit une augmentation de 30% par rapport à l'année précédente. ²⁸ Mais ces statistiques ne sont pas ventilées par pays d'origine. Elles ne concernent pas uniquement les marocains, mais d'autres nationalités sans précision.

Pour compléter ce tableau, signalons d'autres statistiques livrées pour les trois années ultérieures, au plus fort de la crise avec l'Espagne ayant pris justement comme prétexte le « déferlement » de l'immigration irrégulière en provenance du Maroc alors qu'à l'époque, l'irritation réelle du gouvernement espagnol venait du refus de Rabat de renouveler l'accord de pêche dans les mêmes conditions qu'auparavant et qu'il fallait tenir compte par conséquent des intérêts du Maroc en utilisant cette ressource à des fins de développement du pays. ²⁹

D'après les chiffres fournis par l'ambassadeur du Maroc à Madrid lors d'une conférence de presse tenue le 4 septembre 2001 dans la capitale espagnole, peu de temps avant son rappel pour consultation d'une durée indéterminée à Rabat, les forces marocaines de sécurité ont procédé en 1999 à l'arrestation de 25.613 personnes, et en l'an 2000 à l'arrestation de 20.998 candidats à l'émigration irrégulière. Pour les huit premiers mois de 2001, la police marocaine a arrêté 20.995 en flagrant délit d'émigration clandestine, dont 11.716 de nationalité marocaine et 9.282 étrangers. ³⁰

Ultérieurement, des sources de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) ont permis de préciser les chiffres pour les Subsahariens. L'augmentation fulgurante du nombre d'interceptés africains subsahariens entre 1995 et 2000 a permis de saisir la percée. De 444 en 1995, le chiffre est passé à 549 en 1996 ; 1500 en 1997 ; 4500 en 1998 ; 8500 en 1999, pour approcher les 10.000 en l'an 2000 toutes nationalités africaines subsahariennes confondues et 9.282 pour les premiers mois de 2001. En 2002, une évolution significative a eu lieu. Durant cette année, l'effet de ciseau a été constaté, c'est-à-dire qu'à partir de cette date et ceci se confirmera par la suite, la part des Subsahariens arrêtés en flagrant délit d'émigration irrégulière vers l'Europe, dépassait celle des nationaux qui tentaient d'émigrer clandestinement. Depuis cette date, le flux est resté alimenté en amont chaque fois

⁽²⁶⁾ Propos publiés dans le journal *L'Opinion*, Rabat, du 28 février 1999.

⁽²⁷⁾ Equivalent des préfets.

⁽²⁸⁾ Voir la presse marocaine du 5 Juillet 1999, en particulier *Le Quotidien du Maroc*.

⁽²⁹⁾ Abdelkrim Belguendouz, *L'ahrig du Maroc, l'Espagne et l'UE. Plus d'Europe... sécuritaire*, Ed. Boukili Impression, Kénitra, juin 2002, 310 p.

⁽³⁰⁾ Statistiques publiées dans la presse marocaine du 6 septembre 2001. Voir par exemple le journal *Al Maghreb*.

qu'il y avait un problème en Afrique, le Maroc étant plus directement concerné par deux routes migratoires sur cinq, celle de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mauritanie) et la route Méditerranée Ouest (Mali, Niger, Algérie).

Par ordre d'importance et pour l'ensemble de la période depuis 1995, on a les ressortissants du Mali, du Sénégal, Sierra Léone, du Nigeria (un dixième à peu près pour ce dernier pays), du Niger, de la Guinée, du Ghana, du Cameroun...

Cette politique de communication suivie dès 1999 à propos de la « lutte contre l'émigration clandestine » était un clin d'œil aux responsables de l'UE, qui avaient pris le Maroc dans le cadre de six pays pilotes en la matière.

En partant des chiffres, on constate que le Maroc n'est pas submergé par les Subsahariens. La fourchette des irréguliers présents sur le territoire marocain a rarement dépassé entre 15.000-20.000 migrants, compte tenu des renvois réguliers vers la frontière algérienne d'où ils sont passés. De même pour l'Espagne, la présence d'irréguliers en provenance de la rive sud de la Méditerranée, représente autour de 10% du total des irréguliers, dont la majorité provient essentiellement de l'Amérique latine.³¹

Le Maroc de la migration irrégulière dans le collimateur de l'UE

Avant d'aborder le point suivant, il est nécessaire de rappeler brièvement le contexte dans lequel ce plan a été élaboré et l'état de la réflexion auquel on était parvenu au sein de l'UE dans le domaine migratoire dans le cadre de la logique de Schengen.

En effet, s'agissant de l'UE, la conception de gestion de la migration, qui s'est développée au fil des ans, est mue par une logique sécuritaire. Dans cette vision, la migration est perçue par la rive nord plus comme source de conflit que comme facteur de partenariat, plus comme interdépendance négative qu'interdépendance positive.

Schengen : côté jardin.... et côté cour et la théorie des cercles

Lorsqu'on parle de Schengen, il faut distinguer le côté jardin et le côté cour. L'aspect positif est pour les Européens. Il consiste en la création entre eux d'un territoire sans frontières, l'espace Schengen, permettant de supprimer les contrôles frontaliers entre eux et de réaliser un espace de liberté, de sécurité et de justice. L'aspect négatif ou le côté cour est l'autre facette, qui est préjudiciable aux extra-communautaires. Elle suppose des « mesures compensatoires », avec notamment l'existence de frontières extérieures en vertu des accords de Schengen, dont la convention d'application a été signée le 29 janvier 1990 et entrée en vigueur le 26 mars 1995, sous l'appellation exacte : « convention sur le contrôle de la liberté de circulation, de l'immigration et de la criminalité ».

Ce verrouillage a été affiné au niveau conceptuel par « le papier autrichien » , proposé le 1^{er} juillet 1998 aux instances européennes par la présidence autrichienne de l'U.E. Ce papier était intitulé : « Document de stratégie sur la politique de l'Union européenne en matière de migrations et d'asile ». ³² Ce document de travail a été élaboré pour :

⁽³¹⁾ Chiffres donnés par le ministère espagnol de l'Intérieur. Voir aussi De Haas Hein « Le mythe de l'invasion. Migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest au Maghreb et en Union européenne ». International Migration Institute, University of Oxford, octobre 2007, 77 pages.

⁽³²⁾ Conseil de la Présidence de l'UE « Document de stratégie sur la politique de l'UE en matière de migrations et d'asile », CK4-27-ASIM 170, 1^{er} juillet 1998.

« mettre au point une stratégie spécifique en matière de migration et d'asile au niveau européen et en vue de définir les éléments clés d'une maîtrise efficace des migrations et de renforcer la capacité d'action de l'UE dans ce domaine ».

De manière plus concrète, six grands axes ressortent de cette proposition de politique harmonisée dans un cadre communautaire dans le domaine de l'asile et des migrations, à savoir : l'asile, l'immigration, les contrôles aux frontières, le droit des étrangers, l'aide au développement et les relations internationales. Cependant, la dominante de cette vision est protectionniste à outrance. « L'originalité » ou « innovation » de cette approche sécuritaire consiste, dans le cadre d'une extension, d'un élargissement ou d'une sorte de globalisation des accords de Schengen, à une division du monde que l'on pourrait ramener, selon la démarche du « papier autrichien » déjà cité, à des cercles concentriques. Ceci est intéressant à relever pour voir notamment le positionnement attribué aux pays de la région SEM, aux pays subsahariens et aux fonctions qui sont assignées à certains d'entre eux dans le cadre de cette vision stratégique migratoire.

Le premier cercle ou cercle intérieur est le référent. Il est constitué par les Etats ayant adhéré aux Accords de Schengen, et qui appliquent en conséquence les dispositions restrictives en matière de délivrance des visas pour les ressortissants des pays-tiers, ainsi que dans le domaine du contrôle, de l'entrée et du séjour des étrangers sur leur territoire.

Le second cercle concentrique est le monde médian (cercle médian). Il est composé des pays voisins ou associés de l'UE, qui suivent la même politique en matière de visa, de contrôle des frontières et de réadmission que celle appliquée par les pays de l'UE. Les pays constituant ce second cercle se lieraient progressivement à ces mesures et finiraient par faire partie des accords de Schengen et du système qu'ils ont institué.

Le troisième cercle renvoie aux pays de l'ancienne Union Soviétique (CEI), à l'Afrique du Nord et à la Turquie, dont les fonctions essentielles, selon l'UE, sont le contrôle du transit et la lutte contre les réseaux de passage et de trafic de l'immigration clandestine.

Dans sa posture défensive, qui n'empêche pas bien entendu une certaine « porosité » sélective,³³ l'Europe assigne aux pays limitrophes comme le Maroc, le rôle de garde-frontières dont la mission consiste à maintenir sur place les nationaux désirant émigrer vers l'Europe et à entraver l'accès à l'UE des migrants irréguliers en transit. En d'autres termes, il s'agit d'un rôle de zone de tampon et de cordon sanitaire.³⁴

Précisons ici que ce troisième cercle recoupe pour l'essentiel le « cercle d'amis » ou « noyau d'amis » dont parlera plus tard le président en exercice de la Commission européenne, Romano Prodi, renvoyant à la politique européenne de voisinage (PEV) qui s'est concrétisée fin 2004 par l'adoption par le Conseil européen des plans d'action liant l'UE à ces pays, dont le Maroc.

Les pays restant, impliqués par l'analyse du même « papier autrichien »⁽³⁵⁾, sont les pays du Moyen-Orient, la Chine et les Etats de l'Afrique Subsaharienne, qui doivent avoir comme première priorité, la fixation sur place des populations locales ou une sorte d'assignation à résidence, en dissuadant notamment le plus grand nombre possible de persécutés de chercher refuge en Europe, vidant ainsi de son sens la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 relative au statut des réfugiés. En effet, s'agissant de nombreux subsahariens, la notion de migration illégale n'est nullement appropriée. Il faut bel et bien parler d'émigration forcée, où la contrainte, joue un rôle fondamentale ouvrant la voie à l'acquisition légitime du statut de réfugié. Ceci d'autant plus que la plupart de ces pays se

⁽³³⁾ Ceci concerne essentiellement les détenteurs de certains visas et l'immigration de certaines catégories de cadres et de personnes qualifiées. En bref, ce que l'on appellera la migration choisie.

⁽³⁴⁾ Jelle Van Buurne, « Quand l'Union Européenne s'entoure d'un cordon sanitaire », *Le Monde diplomatique*, janvier 1999.

⁽³⁵⁾ CK 4-27- ASIM 170, 1^{er} juillet 1998.

caractérisent d'abord par des guerres civiles, des conflits inter-tribaux, ou par des régimes autoritaires, voir foncièrement liberticides, issus de coups d'Etat. A ces raisons de migrations forcées, s'ajoutent également famines et épidémies, catastrophe ou dégradation de l'environnement, entraînant des fuites massives et des déplacements de grands effectifs.³⁶

Comme seconde priorité, les pays précités doivent collaborer au rapatriement de leurs ressortissants, soit à partir des pays de transit (comme le Maroc), soit des pays européens pour les demandes déboutées d'asile et d'autres personnes déclarées illégales. En clair, s'agissant des pays subsahariens, on fait référence ici à ce qui sera l'article 13 des Accords ACP-UE de Cotonou qui comprend des dispositions concernant la réadmission.³⁷

Par ce découpage, l'UE a ainsi essayé d'élargir la logique Schengen, de globaliser les accords de Schengen en multipliant les contrôles des flux migratoires, non seulement au niveau des frontières extérieures de l'UE ou de ses frontières communes, mais également au sein même des pays d'émigration non européens ou de transit vers l'Europe comme le Maroc, dont le danger pour l'UE réside dans le fait que ce pays est non seulement une porte de sortie de l'Afrique, mais surtout une porte d'entrée pour l'Europe, soit à travers le Déroit de Gibraltar, les présides de Sebta et de Melilla au Nord du Maroc, ou les Iles Canaries au large des côtes marocaines du Sud.

L'écrivain espagnol Juan Goytisolo, un des passeurs (au sens littéraire mais non pas migratoire) des deux rives, le dit à sa manière de façon très imagée :

« Aujourd'hui, les cigognes émigrent vers la Forteresse Europe, et de leurs nids des murailles de Marrakech, elles volent à travers l'espace de Schengen, mais pas les hommes et les femmes qui les contemplent. Nous vivons une époque où les biens, les capitaux et les marchandises circulent sans entraves et où les personnes pensent à un impossible visa au risque de leur vie pour atteindre le rivage interdit. Beaucoup sont rattrapés sur les côtes espagnoles ou italiennes, d'autres moins chanceux, reposent au fond de la mer. Les cigognes ont plus de chances qu'eux. Nous voulons tous être des cigognes, mais beaucoup ne le peuvent pas. Et ceux qui y parviennent sont vus par beaucoup comme des envahisseurs : métaphores xénophobes de la sauterelle, du termite ou du rat qui rongent nos structures communautaires, polluent notre sol de leur altérité perturbatrice ».

Mais pour rester dans l'univers de la cigogne, on ne peut même plus parler de l'image choisie par le cinéaste Angelopoulos à propos d'un oiseau migrateur : « le pas suspendu de la cigogne », signifiant qu'il y a un droit d'émigrer sans droit d'immigrer, c'est à dire qu'on peut lever le pied pour sortir d'un Etat, mais qu'on ne peut poser le pied pour entrer dans un autre Etat.³⁸ Metaphoriquement parlant, il semble plus que l'Europe préfère agir à la source pour empêcher que la cigogne ne lève le pied.

Renvoyons ici à l'article 13, alinéa 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui énonce que : « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Ce droit a été confirmé par plusieurs textes internationaux à portée contraignante, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Ainsi, seule l'immigration dans un pays étranger peut ne pas être légale, l'entrée sur le territoire d'un Etat étant du ressort de sa souveraineté.

« C'est bien sûr par une symétrie fallacieuse que l'idée d'une « émigration illégale » s'est forgée puisque si aucun pays n'est disposé à accueillir le voyageur, alors celui-ci perd le droit de voyager ».³⁹

A titre d'exemple, soulignons que fin 1998, l'UE a créé le Groupe de Haut Niveau Asile Migrations. Il s'agit d'un groupe de travail pluridisciplinaire ou transpilliers constitué de hauts

⁽³⁶⁾ Ceci n'empêche pas que des gens à statut social « convenable » et/ou formés émigrent aussi de manière clandestine.

⁽³⁷⁾ Voir infra, « évolution du dossier en liaison avec l'environnement euro-africain ».

⁽³⁸⁾ Voir Jean Yves Carlier « pour la suppression des visas » in AMERM, *La migration clandestine, enjeux et perspectives*, Actes du colloque organisé à la Faculté de Droit de Rabat Agdal les 29 et 30 avril 1999, pp 58-64.

⁽³⁹⁾ Voir Claire Rodier : « Emigration illégale » : une notion à bannir ». Tribune libre parue dans *Libération*, Paris, 13 juin 2006.

fonctionnaires, qui effectuerait une analyse horizontale pour un nombre restreint de pays d'origine de demandeurs d'asile et d'immigration et formulerait ultérieurement des propositions d'actions concrètes. Celles-ci sont destinées, soit à arrêter l'émigration en direction de l'UE en partance de ces pays, en permettant notamment un triage ou un filtrage à la source des demandeurs d'asile, soit par le biais des accords de réadmission, à réadmettre vers ces pays les illégaux ou bien ceux qui n'ont pu bénéficier du statut de l'asile en Europe. La première mission de ce groupe de travail institué sur proposition néerlandaise, a été de choisir en plus de l'Irak, cinq autres pays cibles (Albanie, Afghanistan, Somalie, Sri Lanka, Maroc) pour élaborer des plans pilotes spécifiques à chacun de ces pays pour lutter contre les migrations « clandestines », « illégales » ou « irrégulières ».

Le plan d'action « Maroc » du Groupe de Haut Niveau Asile Migration

De quoi traitait ce plan concernant le Maroc, quel est le diagnostic établi, quelles propositions ont été émises et quelle appréciation peut-on en faire ?

Le contenu

La coordination de ce plan a été assurée « à la demande expresse de l'Espagne »⁴⁰, dirigée alors par le Parti Populaire de José Maria Aznar. Sur les 18 mesures contenues dans ce plan,⁴¹ une seule concerne l'aide à l'intégration des ressortissants marocains qui séjournent légalement dans les Etats membres de l'UE. Encore faut-il préciser que cette mesure, que l'on retrouve d'ailleurs avec la même formulation dans les autres plans des pays cibles, se présente comme un vœu pieux vu l'absence de volonté politique européenne, qui renvoie à l'inexistence d'une véritable politique communautaire dans le domaine de l'immigration déjà présente de manière régulière au sein de l'Union, en dépit de certaines velléités.

Par ailleurs, le contexte socioéconomique de l'émigration au niveau du pays d'origine n'est que très marginalement abordé, alors que, selon même le discours volontariste de Tempere (conseil européen du 15-16 octobre 1999), il aurait dû être au centre de la réflexion pour l'action, en particulier pour la lutte contre la pauvreté et pour l'amélioration du niveau de vie des populations défavorisées (essentiellement celles du rural).

Par contre, plus de la moitié des mesures arrêtées par le plan d'action « Maroc », se concentre sur la prévention de l'immigration clandestine, montrant ainsi une orientation sécuritaire. Dans l'arsenal proposé par ce plan, relevons les mesures suivantes, qui concernent pour beaucoup d'entre elles les pays subsahariens :

Soulignant les hésitations du Maroc à appliquer les accords bilatéraux de réadmission avec certains Etats membres de l'UE, le Plan d'Action préconise la mise en œuvre effective par le Maroc des accords de réadmission existants.⁴²

Signature de nouveaux accords de réadmission pour les catégories suivantes de personnes ne répondant pas aux conditions en vigueur pour pouvoir accéder au territoire des Etats membres

⁽⁴⁰⁾ Formule de Javier Elorza, alors ambassadeur, représentant permanent de l'Espagne auprès de l'UE «Union européenne/ Marruecos » in «España Marruecos : Jordunas socio económicas », *Revue Desarrollo* n°29, Madrid, 2000, p.67.

⁽⁴¹⁾ Conseil de l'Union européenne « Plan d'action pour le Maroc », Doc, n° 11426/99 ; JAI 75 AG 30 du 30 Septembre 1999.

⁽⁴²⁾ A cette période là, des accords en matière de réadmission existaient déjà entre le Maroc et les pays suivants : Espagne (13 février 1992) ; la RFA (22 avril 1998) ; l'Italie (accord sur la « reconduite aux frontières des ressortissants et sur le transit pour l'éloignement » en date du 27 juillet 1998, plus le protocole additionnelle du 18 juin 1999). A cela, il faut ajouter le protocole de réadmission signé avec la France (10 janvier 1993), les protocoles d'identification avec la Belgique et les Pays-Bas. A signaler enfin l'accord entre le Maroc et l'Espagne sur la coopération dans le domaine de la prévention de l'émigration illégale de mineurs non accompagnés, leur protection et leur retour concerté ; accord adopté par le Conseil des ministres présidé par le Roi Mohammed VI le 26 décembre 2008.

ou y séjourner : a/ ressortissants marocains ; b/ ressortissants des pays tiers et apatrides qui, venant du Maroc, sont entrés ou restés illégalement sur le territoire des Etats membres.⁴³

Mettre à profit la coopération UE/CE avec le Maroc pour régler la question du retour des ressortissants qui sont entrés illégalement sur le territoire de l'Union.

Rétablissement par le Maroc des visas pour les ressortissants des pays suivants : Sénégal, Mali, R.P du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée (Conakry), Niger...

En vue de mettre en application cette disposition du Plan d'Action, la Délégation de la Commission européenne accréditée à Rabat, a même fait une « offre » au ministre marocain des Finances, par une lettre en date du 25 janvier 2000, consistant à inscrire une provision de trois millions d'Euros sur le sujet « migration » dans le programme indicatif national de MEDA ; cette « carotte » étant destinée à porter assistance au Maroc pour le rétablissement des visas pour les ressortissants de tous les pays subsahariens.

Rendre plus efficace l'action des agents de liaison des compagnies aériennes par une analyse détaillée des mouvements migratoires et par l'envoi d'officiers de liaison dans les principaux aéroports, afin d'améliorer les contrôles aux portes d'embarquement.

Appréciation

A travers les mesures précédentes, on constate ainsi que l'Union Européenne s'est fixée comme objectif, dans le cadre d'une sécurisation à distance, de faire jouer au Maroc le rôle de gendarme et de force auxiliaire destinée à assurer le gardiennage des frontières sud de l'Union. En vue de faire baisser la pression migratoire qui s'exerce sur l'U.E., le Maroc se voit contraint de se transformer en un pays plus étanche à deux niveaux. Le premier concerne l'entrée de toutes ses frontières pour les personnes venant notamment des pays africains du sud du Sahara. Le second niveau est relatif à la sortie vers l'Europe pour l'ensemble des migrants potentiellement irréguliers, prenant l'avion ou le bateau, ou les migrants illégaux arrêtés en mer dans le Déroit de Gibraltar, ou plus généralement entre le Maroc et l'Espagne et ceux qui sont arrêtés sur les côtes sud de l'Espagne, dans la mesure où ils sont supposés venir du Maroc.

Comme mesure d'accompagnement, la généralisation du visa fut demandée pour les ressortissants de tous les pays africains, de même que la signature par le Maroc d'accords de réadmission avec ces pays, dans le cadre général d'un accord UE/Maroc en matière de réadmission. Implicitement, le reproche était également fait au Maroc de ne pas rendre étanche ses frontières. Or, cette exigence comme l'ont montré plusieurs observateurs et la presse marocaine à l'époque, fait peu cas de la souveraineté du Maroc, de son africanité, de ses intérêts diplomatiques et stratégiques. S'inscrire dans cette évolution, passer à l'acte dans ce sens pour donner des gages ou des preuves de fermeté à l'Europe, faire du Maroc un pays barricadé contre l'extérieur, mis à l'écart et tournant le dos au reste du continent africain et jouant la fonction de pompe refoulante, c'est obtempérer à cette décision prise par l'UE au nom du Maroc, pour ériger celui-ci en gendarme et en frontière extérieure de l'Europe. Selon cette vision critique développée dans les média marocains, cette attitude qui cède aux pressions et au chantage, n'aboutirait qu'à faire perdre au Maroc des amitiés africaines, et exposerait notamment le dossier du Sahara occidental marocain à de multiples difficultés.

Parmi les autres principaux reproches qui ont été invoqués dans le débat public à l'encontre du plan d'action « Maroc », on peut citer le suivant. Ce plan n'a nullement pris en considération la dimension plurielle que suppose le partenariat, à savoir la recherche d'intérêts communs et d'avantages partagés et non pas l'adoption d'une démarche unilatérale, qui fait fi de l'existence de l'autre. Il s'agit d'abord d'un problème fondamental de conception et d'approche, le véritable partenariat à deux, se concevant d'abord à deux, avant toute mise en application. Or à Tampere (octobre 1999), le Conseil européen n'a pas

⁽⁴³⁾ C'est tout le projet d'accord UE/Maroc en matière de réadmission des illégaux, encore en discussion en 2009.

décidé de proposer au Maroc un plan d'action, mais il a décidé de mettre à exécution le plan spécial pour le Maroc que lui a soumis le Groupe de Haut Niveau Asile- Migrations, la reprise de contact avec Rabat, s'étant limitée dans la pratique, à une simple notification d'un plan d'action déjà ficelé.⁴⁴

On comprend dès lors pourquoi ce plan fut rejeté par Rabat. C'est ainsi qu'à l'occasion de la tenue à Luxembourg le 9 octobre 2000 de la première session du Conseil d'Association entre le Maroc et l'Union européenne, le Maroc a tenu à formuler par écrit ses premières observations et commentaires au sujet du plan d'action qui lui avait été « notifié » lors de la visite au Maroc les 2 et 3 octobre 2000 d'une délégation de ce Groupe de Haut Niveau :

« en particulier, nous relevons que l'Union européenne retient en matière d'immigration une approche encore trop dominée par l'aspect purement sécuritaire, alors qu'il a été désormais admis par tous que seules les considérations socioéconomiques sont à l'origine de l'acte d'émigration vers l'Europe. Aussi, conviendrait-il de faire sortir la question migratoire des ornières sécuritaires... ».⁴⁵

De manière plus générale et sur le fond des mesures préconisées par l'ensemble des plans d'action établis par le Groupe de Haut Niveau, un jugement très sévère fut porté par le Parlement européen avec cette critique virulente à première vue, mais néanmoins fondée. Les plans d'action, bien que constituant une :

« Compilation de données et d'informations générales, n'apportent pas véritablement une contribution politique ni une plus-value communautaire à la résolution des problèmes, qui sont à l'origine de l'immigration et de la demande d'asile ».⁴⁶

L'avis de la Commission (du Parlement européen) des affaires étrangères, des droits de l'Homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, formulé à l'intention de la Commission des libertés et adopté à l'unanimité le 1er février 2000, enfonça le clou. S'agissant de la globalité des plans d'action, la Commission des affaires étrangères mit en cause leur manipulation et instrumentalisation électoraliste. Elle observa que :

« L'ensemble du processus a quelque chose d'un vœu pieux dans la mesure où les gouvernements de l'Union européenne se sont vu contraints de répondre aux préoccupations croissantes de l'opinion publique devant les migrants et demandeurs d'asile, en nommant une commission qui puisse recycler certaines vieilles idées, ou présenter la politique actuelle sous un jour nouveau, afin de donner l'impression qu'une « solution est à portée de main ».⁴⁷

Mais cette vision du Groupe de Haut Niveau et de manière plus générale le Plan de Vienne, ne sont pas restés au stade de la conceptualisation. Dans la pratique, un certain nombre de mesures ont été arrêtées depuis cette date, pour le réajuster, lui donner consistance et vie. Si par rapport au Maroc, le Groupe de Haut Niveau a semblé un certain moment faire des concessions, en avançant que le plan pouvait être soit accepté, soit amendé ou même refusé, ce ne fut qu'une apparence. En effet, devant les réticences du Maroc à devenir le sas entre l'UE et l'Afrique subsaharienne en appliquant le Plan

⁽⁴⁴⁾ Abdelkrim Belguendouz, *Le Maroc coupable d'émigration et de transit vers l'Europe*, Ed. Boukili Impression. Kénitra. Juin 2000, 157 pages.

⁽⁴⁵⁾ Voir « Déclaration du Royaume du Maroc », mémoire soumis à la première session du Conseil d'association entre le Maroc et l'Union Européenne, Luxembourg, 9 octobre 2000. Cette position synthétisait les communiqués respectifs du secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères et à la Coopération, du ministère chargé des Droits de l'Homme et du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité, publiés dans la presse marocaine du 5 octobre 2000 à la suite des rencontres séparés des membres du gouvernement concernés avec le Groupe de Haut Niveau Asile- Migration.

⁽⁴⁶⁾ Voir rapport Jorge Hernandez Mollar, parag. F. p.5 et la résolution du Parlement Européen du 30 mars 2000, point P5

⁽⁴⁷⁾ Le rapporteur de la Commission des affaires étrangères fut Matti Wuori. Voir rapport Mollar, p.21. Bien entendu, le Parlement européen n'avait pas la même majorité que celle qui adoptera la « Directive retour » le 18 juin 2008.

d'Action du Groupe de Haut Niveau le concernant, l'Union européenne a pu quand même schengéniser MEDA, et de manière plus générale le partenariat social euro-marocain.⁴⁸

La schengénisation du partenariat social euro-marocain

Face à la volonté politique de l'Etat marocain de lutter contre le trafic des êtres humains, comment l'Union européenne a-t-elle réagi ? Quels sont les instruments mis en place pour lutter contre les migrations irrégulières dans le cadre du partenariat social euro-marocain ? Les mesures prises en ce domaine par le Maroc sont-elles l'expression de sa souveraineté ou bien répondent-elles à des pressions de l'Europe ? Quelle est la nature du débat suscité à l'intérieur du Maroc en rapport avec les migrations irrégulières et la mise de ce dossier dans l'agenda politique ?

La demande marocaine

En octobre 2001, à l'occasion de la tenue du Comité d'association Maroc-UE à Bruxelles, la partie marocaine avait présenté une demande de financement de l'ordre de 80 millions d'euros pour l'acquisition de matériel (radars, vedettes rapides, jeeps, etc...) destiné à renforcer la lutte contre l'émigration clandestine. La démarche avait été effectuée par le Maroc avec la volonté de lutter contre l'émigration clandestine. Cette détermination avait d'ailleurs été exprimée au plus haut niveau de l'Etat, mettant en avant l'absence de moyens techniques du Maroc et la non réponse positive de l'Europe à cette demande du Maroc dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Rappelons sur ce point certains arguments développés au plus haut sommet de l'Etat marocain. Reprenons notamment les passages qui lui avaient été consacrés dans l'interview accordée au journal « Le Figaro » en date du 4 septembre 2001 par le Roi Mohammed VI à la suite de certaines accusations officielles espagnoles, qui avaient atteint leur paroxysme fin août 2001, par la convocation de l'Ambassadeur du Maroc à Madrid par le ministère espagnol des Affaires Etrangères, en reprochant à Rabat de ne pas coopérer par une lutte avec vigueur contre la migration irrégulière.

« Question du journaliste : Autre grand contentieux diplomatique : vos difficultés avec l'Espagne. Madrid reproche au Maroc de ne pas lutter avec assez de vigueur contre l'émigration sauvage vers les côtes espagnoles. L'Espagne proteste d'autant plus que, sur la frontière sud de l'Union Européenne, elle est en quelque sorte le gardien des accords de Schengen.

« Réponse du Souverain : Au Maroc, nous n'avons jamais occulté le problème de l'émigration. C'est un problème réel. Ce que nous n'acceptons pas, c'est que Madrid dise que toutes les difficultés de l'Espagne viennent du Maroc. Qu'il y ait des mafias au Maroc qui vivent de l'émigration clandestine et du trafic de drogue, c'est vrai. Mais en Espagne, il y a aussi des mafias et elles sont plus riches qu'au Maroc. Les bateaux qui embarquent les clandestins viennent d'Espagne. Ils coûtent très chers et ils sont équipés de moteurs hyper puissants qui rendent ces bateaux plus rapides que les vedettes de notre marine. Quant aux trafiquants de drogues marocains, ils ont des passeports espagnols et des comptes bancaires en Europe. Ce n'est pas nous qui leur avons accordé la double nationalité. Disons que la responsabilité est partagée. Mais du côté du Maroc, c'est beaucoup par manque de moyens ».⁴⁹

⁽⁴⁸⁾ Cette pratique se retrouve également dans les rapports entre les Etats-Unis d'Amérique et les pays limitrophes. Voir sur ce point Delphine Nakache « Le contrôle de l'immigration illégale par les pays-tiers, exigence à l'ouverture économique des pays hôtes : l'exemple des Etats-Unis et de l'Union Européenne », juin 2004, 28 pages. Du même auteur « Le blocage de l'immigration irrégulière par l'intégration économique régionale : perspective comparative entre l'Amérique du Nord et l'Union européenne », in Friedrich Ebert Stiftung, *Migration, droits de l'Homme et Développement*, INSEA, Rabat, 2007.

⁽⁴⁹⁾ Interview du Roi Mohammed VI, journal *Le Figaro*, 4 septembre 2001.

A la question de savoir ce que le Maroc attendait des Européens afin de combattre la migration clandestine, la réponse du Roi Mohammed VI a été la suivante :

«... Mon père, que Dieu ait son âme, me disait que l'Europe devait tenir les promesses avancées par les responsables européens : nous avons par exemple convenu avec les européens d'un certain nombre de mesures relatives à la surveillance des côtes, en particulier méditerranéennes, pour combattre l'immigration clandestine. A ce jour, nous demeurons dans l'attente du soutien européen convenu et conforme à ce qui a été arrêté entre nous il y a plus de sept ans. Nous avons fait ce que nous avons à faire, mais nous n'avons rien vu des promesses européennes concernant cette question à responsabilité partagée ».⁵⁰

Dans le même esprit et s'agissant de l'émigration clandestine, José Luis Rodriguez Zapatero , secrétaire général du Parti socialiste ouvrier espagnol, rapportait ainsi un des messages retenus de l'audience royale qui lui avait été accordée lors de sa visite effectuée au Maroc en décembre 2001 , alors qu'il était encore dans l'opposition :

« le Souverain a particulièrement insisté sur l'indispensable appui de l'Union européenne pour contribuer aux efforts déployés par le Maroc dans la lutte contre ce phénomène » .⁵¹

Or au lieu de faire de la demande exprimée officiellement par le Maroc en 2001⁵² un dossier technique à part, le constat a été fait que les services de la Commission européenne ont immédiatement intégré cette proposition qui leur a été présentée dans le cadre du Programme Indicatif National (PIN) pour le Maroc 2002-2004, qui était sur le point d'être finalisé par les services de la Commission à Bruxelles⁵³, tout en réduisant la somme à 40 millions d'euros et en l'imputant sur le budget global de MEDA pour le Maroc, et non pas dans le cadre d'un financement exceptionnel.⁵⁴

Le programme indicatif national Meda (2002-2004) pour le Maroc

Dans ce programme, la politique migratoire de l'Europe vis-à-vis du Maroc a été en effet appréhendée à travers trois projets d'une enveloppe globale de 115 millions d'Euros, se décomposant comme suit : provinces du Nord (70 M), circulation des personnes (5M), contrôle frontalier (40M).⁵⁵

Ceci étant, la Commission européenne a voulu en quelque sorte adoucir les critiques formulées contre sa politique fondamentalement sécuritaire et appliquer la politique « équilibrée » dégagée depuis le Conseil européen de Tampere. Celui-ci avait en effet arrêté qu' « (il fallait) pour les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations, élaborer une politique

⁽⁵⁰⁾ Interview publiée par *Achark Al Awsat* le 24 juillet 2001.

⁽⁵¹⁾ Entretien de Zapatero à la télévision espagnole privée Tele Cinco repris dans *Le Matin du Sahara et du Maghreb*, du 22 décembre 2001. Deux années plus tard, à la veille de la visite d'Etat au Maroc du Roi Juan Carlos 1er et de la Reine Sofia, le Roi du Maroc est revenu à la charge : « Nous avons toujours demandé à l'Espagne et à l'Union européenne dans son ensemble, de nous fournir les moyens nécessaires pour combattre ce fléau. Ce manque est toujours là. J'ai la conviction que l'Espagne est un bon avocat de notre cause auprès de l'Europe. Après tout, c'est le pays le mieux placé pour faire connaître la gravité de cette question » . Entretien avec le quotidien espagnol *El País* reproduit notamment dans *Al Bayane* du 17 janvier 2005.

⁽⁵²⁾ Demande présentée officiellement lors de la seconde session du Conseil d'association entre le Maroc et l'UE, tenue à Bruxelles le 9 octobre 2001.

⁽⁵³⁾ Le Programme indicatif national Meda (2002-2004) pour le Maroc a été approuvé officiellement par le Conseil le 27 décembre 2001. Le document préparatoire date du 24 octobre 2001.

⁽⁵⁴⁾ Voir la convention cadre concernant le Programme indicatif national Meda pour le Maroc (2002-2004) signée le 24 janvier 2002 entre le ministère marocain des Finances et la Délégation de la Commission européenne accréditée au Maroc. Sur un total de 426,00 millions d'euros 40M ont été affectés au contrôle frontalier. Source : Ministère des Finances, Rabat.

⁽⁵⁵⁾ Ce chiffre a été porté à près de 70 millions d'Euros au moment du déboursement quatre années plus tard, fin août 2006.

européenne commune »⁵⁶ et en énumérait ses éléments à savoir, le partenariat avec les pays d'origine, un régime d'asile européen commun, un traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers et la gestion des flux migratoires.

En incluant le projet sur la zone Nord dans sa démarche concernant l'émigration, alors que ce programme était déjà ancien, Bruxelles a voulu montrer que l'environnement socio-économique de l'émigration est pris en compte, et qu'elle reste préoccupée par l'impératif du développement du pays d'origine.

En accolant à un second projet l'appellation de circulation des personnes, euphémisme désignant ce qui sera appelé plus tard « migrations circulaires »⁵⁷ la Commission a voulu démontrer qu'elle favorisait l'échange, la mobilité des personnes et la promotion des droits humains dans les pays d'accueil dans le cadre d'une politique d'intégration

C'est dans ce cadre présenté comme équilibré que le projet sur le contrôle frontalier fut passé.⁵⁸ Or, la démarche favorisant les intérêts et la vision de l'Europe dans le domaine de la migration reste dominante. Ce sont d'ailleurs les auteurs du « Pin-Maroc » qui ont reconnu eux-mêmes que :

« La priorité concernant l'émigration correspond aux résultats des travaux du Groupe de haut niveau asile migration et du Conseil de Tampere ainsi qu'à la nouvelle approche de l'émigration proposée par la Commission dans sa communication sur une politique communautaire en matière d'immigration ».⁵⁹

Du point de vue de l'Union Européenne, les enjeux de sécurité comme la maîtrise des flux migratoires, de transit que connaît le Maroc, nécessitent un travail d'adaptation et de transposition de ses normes non seulement au niveau de la législation marocaine et des normes en vigueur dans ce pays, mais aussi des instruments et des pratiques administratives et policières y prévalant, et imposent au Maroc d'apporter sa contribution, en plaçant celle-ci dans l'esprit et la philosophie conçu par l'Europe. De la sorte, l'UE a appliqué au Maroc avant terme sa propre vision, alors qu'elle ne l'avait pas encore fait entériner en tant simplement qu'« option volontaire » par la Conférence euro méditerranéenne de Valence (22 et 23 avril 2002), à travers le document intitulé « Programme régional de coopération en matière de justice, lutte contre la drogue, contre le crime organisé et contre le terrorisme et de coopération en matière d'intégration sociale des migrants, de migrations et de circulation des personnes ». Parmi les multiples objectifs à atteindre dans les divers champs auxquels le titre même du document d'encadrement renvoie, on peut citer les deux suivants :

« Mise en place de systèmes modernes et efficaces de contrôle et de surveillance des frontières, notamment en renforçant les infrastructures administratives, en assurant une assistance technique pour la formation du personnel qui y est affecté et en coopérant en matière d'utilisation des moyens techniques appropriés. Dans cet esprit, il faudra prévoir la formation des policiers des frontières et des agents des compagnies aériennes et maritimes dans le domaine de la détection des faux documents » .

« Promouvoir, autant que possible, des accords bilatéraux entre l'Union européenne et les partenaires méditerranéens, ainsi qu'entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes, de réadmission des personnes en situation irrégulière conformément aux règles du droit international public et, le cas échéant, aux obligations contenues dans les accords d'association et les accords bilatéraux entre les partenaires euro-med » .

⁽⁵⁶⁾ Point n° 20 des conclusions de la Présidence du Conseil européen de Tampere.

⁽⁵⁷⁾ Voir les études sur la migration circulaire dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (dont le Maroc) publiées par le CARIM sur son site en décembre 2008 dans le cadre de ses recherches.

⁽⁵⁸⁾ Voir Partenariat euro-méditerranéen. Maroc : document de stratégie (2002-2004). Programme indicatif national (2002-2004), 24 Octobre 2001. Le descriptif de ce projet figure dans le paragraphe sous le titre « gestion des contrôles frontaliers » .

⁽⁵⁹⁾ Programme indicatif national, p.25.

Au plan juridique, dans le sillage du cadencement des frontières de l'UE, le Maroc a changé dans le même esprit sa réglementation d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers.

Le sens de l'adoption de la loi 02-03 sur la migration

Comment a été préparée la nouvelle législation marocaine dans le domaine migratoire ? A-t-elle suscité un débat à l'échelle interne du Maroc entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques ? Quels sont les résultats obtenus et les limites des instruments et des politiques mises en place dans ce domaine ? Qu'ont fait les organisations de la société civile face à cette situation ? Sont-elles en accord ou en désaccord avec les autorités publiques sur la question de la gestion de la migration irrégulière ? Quels éléments d'alternative peut-on proposer en la matière ? Autant d'interrogations qui sont à la base des développements qui suivent.

La préparation

Le 26 juin 2003, le parlement marocain a adopté la loi n°02-03 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'émigration et l'immigration irrégulières⁶⁰ dont le projet avait été déposé par le gouvernement le 5 février 2003, dans le cadre d'une session parlementaire extraordinaire, au même moment qu'un projet de loi contre le terrorisme.⁶¹ D'un point de vue sociopolitique, il est intéressant de voir comment les acteurs politiques ainsi que la société civile ont réagi à ce texte.

La préparation du projet de loi et sa discussion au parlement ont été accompagnées d'une intense mise sous pression médiatique à travers l'instrumentalisation de l'agence officielle Maghreb Arabe Presse (MAP) qui alimente pratiquement tous les média marocains et la diffusion d'images à la télévision, insistant sur le « déferlement » sur le Maroc de vagues de subsahariens, son « invasion » par des cohortes d'immigrés clandestins, montrant que le Maroc doit prendre des mesures défensives à l'égard des subsahariens pour sauvegarder sa sécurité et son équilibre sociétal. De même que certains journaux reprenaient à leur compte et sans discernement des communiqués triomphalistes justifiant les « ratissages », les « coups de filets », les « opérations d'assainissement », voir même les « captures » menées par tel ou telle force de sécurité dans le « combat contre le fléau de l'immigration illégale »... Les observateurs ont pu remarquer qu'alors même que le projet de loi n°02-03 était encore en discussion en commission parlementaire, le gouvernement profitait d'une séance des questions orales largement médiatisée⁶² pour influencer le débat et préparer l'opinion publique à l'adoption de cette loi. A une question orale sur l'immigration irrégulière au Maroc, le ministre de l'Intérieur a en effet répondu en présentant le Maroc en tant que « victime » du « danger » de cette forme de migration :

« La lutte contre l'immigration clandestine est l'une des priorités de l'action du gouvernement, qui, conscient **du danger qu'elle représente**, a mobilisé tous les moyens humains et matériels nécessaires pour lutter contre **ce fléau qui a des répercussions négatives aux plan économique et social** (...). Ce programme de lutte contre l'immigration clandestine nécessite d'importants fonds

⁽⁶⁰⁾ Publié au Bulletin Officiel n° 5162 en date du 20 novembre 2003, le texte a été inséré dans les publications de la Revue Marocaine de Droit des Affaires et des Entreprises, série « Textes législatifs et réglementaires », n°25, décembre 2003. Ainsi que dans publications de la Revue marocaine d'administration locale (REMALD), collection « Textes et documents », n° 123 consacré à « la condition juridique des étrangers au Maroc ». Première édition, Rabat, 2005.

⁽⁶¹⁾ Abdelkrim Belguendouz « *Le Maroc non africain, gendarme de l'Europe ? Alerte au projet de loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières !* » Imprimerie Beni Snassen, Salé, Mars 2003, 129 pages, Khadija Elmadmad « La nouvelle loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières » Rapport publié sur le site de CARIM, 2005 .

⁽⁶²⁾ Au Maroc, dans un souci de transparence et pour donner plus de crédibilité au travail de contrôle parlementaire, les séances des questions orales au parlement (le mardi pour la Chambre des Conseillers et le mercredi pour la Chambre des Représentants) sont diffusées en direct sur la chaîne de télévision « Al Oula » .

et représente de ce fait un fardeau pour le budget de l'Etat. Au lieu d'être un pays émetteur d'immigration, le Maroc en devient victime avec ce que cela suppose comme effets négatifs ». ⁶³.

Par ailleurs, un réseau national de la société civile s'est bien constitué à la mi-mars 2003 pour assurer les conditions du succès d'une réforme radicale du projet de loi n°02-03, consistant à lui ôter ses aspects purement sécuritaires, à l'équilibrer au contraire et à y intégrer de manière fondamentale la dimension droits humains qui lui fait toujours défaut en 2009, mais il faut reconnaître que la mobilisation et l'action ont été focalisées essentiellement par rapport à la loi sur le terrorisme.

Sur ce plan, on a profité de la prédisposition de l'opinion publique à se doter d'une armature juridique anti-terroriste à la suite des attentats terroristes du 16 mai 2003 à Casablanca, pour adopter par ailleurs une législation concernant le domaine migratoire, mettant en relief les obligations et sanctions en détail (administratives et/ou pénales), mais nullement les droits. Il est à remarquer à ce propos que les parlementaires marocains dans les deux chambres - toutes tendances confondues - n'ont pas utilisé leurs attributions pour enrichir le texte gouvernemental par des amendements substantiels. Les seuls changements introduits, ont été liés essentiellement à la forme, en raison d'une traduction défectueuse du français vers l'arabe du projet préparé par l'administration. Or, la problématique migratoire ne peut se ramener à l'émigration irrégulière et à l'immigration clandestine, alors que l'essentiel de la loi et de sa philosophie, se place sous le signe de la criminalisation de la migration et de sa pénalisation, y compris pour les immigrés et les émigrés eux mêmes, et pas uniquement contre les organisateurs de la traite, les rabatteurs, les passeurs et les mafias.

De manière fondamentale, les analystes et observateurs ont montré que les initiateurs de la loi 02 – 03 du 11 novembre 2003, n'avaient pas une claire vision des choses et de leur complexité, ne prenant nullement en considération les aspects multidimensionnels de la question. Préparé dans la précipitation et sans donner lieu à la concertation nécessaire- aussi bien entre les départements ministériels concernés qu'avec la société civile-, le projet ne pouvait donner lieu qu'à une réforme hâtive répondant d'abord aux soucis de l'UE. C'est la note de présentation du projet de loi qui reconnaissait elle-même qu'il s'agissait de :

« Permettre au Maroc d'assumer pleinement ses engagements envers ses principaux partenaires, notamment en matière de lutte commune contre la migration clandestine dans sa double composante nationale et étrangère » ⁽⁶⁴⁾.

Humaniser la loi 02-03

Début 2009, l'humanisation de cette loi (dont les décrets d'application ne sont pas encore sortis), reste une nécessité, dans la mesure où ce cadre légal national ne prévoit pratiquement aucune procédure de régularisation, ne garantit aucun droit aux migrants irréguliers, ces derniers étant criminalisés avec une tolérance zéro. Il nous suffit de rappeler à ce titre que dans son rapport sur sa visite au Maroc effectuée fin 2003, Gabriela Rodriguez, rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a encouragé à juste titre le Maroc :

« à poursuivre une politique migratoire visant à mettre fin à la dichotomie existant entre ce que le pays demande pour ses migrants à l'étranger, en termes de protection et d'assistance, et le traitement qu'il offre aux migrants étrangers relevant de sa juridiction » ⁶⁵.

⁽⁶³⁾ Intervention du ministre de l'Intérieur, El Mostapha Sahel devant le Parlement, le 7 mai 2003. Dépêche MAP 072058.

⁽⁶⁴⁾ Dans le même esprit, des lois très répressives ont été mises en place dans d'autres pays du Maghreb : Tunisie (3 février 2004), Lybie en 2005, Algérie (25 juin 2008) ; en Mauritanie, un projet similaire était à l'ordre du jour avant le coup d'Etat.

⁽⁶⁵⁾ Nations Unies. Conseil Economique et Social. Rapport soumis à la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'Homme. E/CN.4/2004/76/Add. 3 du 15 janvier 2004. L'impératif de révision de fond en comble de la loi 02-03 faisait également partie des mots d'ordre du sit-in organisé à Rabat devant le Parlement par l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH) le 18 décembre 2008.

Sur ce dernier aspect, on ne peut nullement souscrire à l'approche du ministre marocain de l'intérieur de l'époque, selon laquelle :

« Le Maroc a renforcé et enrichi son arsenal juridique pour combattre l'immigration illégale tout en garantissant les droits des immigrés réguliers » .⁶⁶

De même, la réalité concrète est très éloignée de la version donnée par d'autres responsables marocains. Ainsi en est-il de ce compte rendu des déclarations du ministre marocain de la Justice, faites à Rabat le 7 juillet 2005 :

« Concernant la manière avec laquelle ces immigrés (il s'agit des immigrés illégaux subsahariens) sont traités par les autorités du Maroc, le ministre de la Justice a précisé que le Royaume déploie tous les efforts pour permettre à ces clandestins venus d'ailleurs de passer un séjour décent au Maroc dans l'attente d'être extradés dans leur pays d'origine, chose qu'ils refusent souvent, ou encore dans le pays par lequel ils ont réussi à entrer au Maroc. Mettant l'accent au passage sur le coût que cette opération engendre pour le Maroc qui nie avoir reçu une quelconque plainte sur la maltraitance de ces immigrés clandestins... » .⁽⁶⁷⁾

Les propos de l'ancien ministre de la Justice seront démentis de manière plus nette encore trois mois plus tard lors des tragiques événements de Sebta et Melilla en septembre – octobre 2005 et des refoulements discrétionnaires vers des régions désertiques qui ont suivi et terni l'image du Maroc à travers le monde par le biais des télévisions...⁶⁸

Par ailleurs, la nécessité de l'adoption par le Maroc d'une procédure nationale pour l'obtention de l'asile se fait largement sentir. Mais comme l'ont relevé plusieurs ONGs, le besoin d'établissement d'un statut des réfugiés au Maroc et la nécessité de respecter les garanties qui lui sont liées ne doivent pas être confondus avec les différents projets de l'UE tendant à l'externalisation des procédures d'asile. Car, si l'implication du HCR est incontournable,⁶⁹ celui-ci ne doit pas inscrire son action dans une logique qui se préoccuperait du « contrôle frontalier », et de la « maîtrise des flux migratoires » mais devrait donner la priorité à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Ainsi, sous la pression des Etats d'immigration mais aussi des bailleurs de fonds, certaines organisations internationales sont instrumentalisées - quand elle ne le font pas en connaissance de cause -

⁽⁶⁶⁾ Intervention de El Mostapha Sahel à la 22ème session du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, tenue à Tunis les 4 et 5 janvier 2005.

⁽⁶⁷⁾ Propos de Mohamed Bouzoubaâ ministre marocain de la Justice. lors de la conférence de presse conjointe tenue à Rabat le 7 juillet 2005 avec son homologue espagnol Lopez Aguilar. Voir Amina Salhi, journal casablancais *Libération* du 8 juillet 2005.

⁽⁶⁸⁾ Ces événements qui se sont soldés notamment par la mort de quatorze subsahariens tués par balles espagnoles et marocaines, ont donné lieu en mars 2007 à la publication par le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du « Rapport sur l'établissement des faits relatifs aux événements de l'immigration illégale. Evènements de Ceuta et Melilla durant l'automne 2005 ». Ce rapport du CCDH a été récusé comme « nul et non avénu » par la société civile au Maroc ainsi que par les ONGs de l'émigration marocaine à l'étranger, parce qu'il a présenté le Maroc en « victime » et en « bouc émissaire » et tenté de justifier l'injustifiable en parlant des morts comme le résultat pratiquement d'une légitime défense due aux « techniques paramilitaires » (page 18) utilisées lors de l'attaque des grillages, à l'« organisation quasi-militaire (...) avec une violence sans précédent » (p25) des Subsahariens, à leur « organisation structurée avec un état major sommaire » (p.26), à l' « afflux de nouveaux migrants (...) ayant côtoyé les techniques de combats (p.26) et utilisant des « techniques redoutables » (p.28), « à croire qu'un général était en charge de l'opération » (p.26) avec une « stratégie belliqueuse » (p.41). Le rapport ne précise pas les membres de la commission de rédaction, mais la présentation de ce document à la presse par le CCDH a permis de relever que Driss Ajbali, membre du CCDH, en était le coordinateur. Voir aussi GADEM. « La chasses aux migrants aux frontières sud de l'Europe. Conséquences des politiques migratoires européennes. Les refoulements de décembre 2006 au Maroc ». Rapport édité à Rabat en juin 2007, 55 pages.

⁽⁶⁹⁾ La contribution financière accordée par le Maroc pour l'année budgétaire 2009 est de 500.000 dollars. Chiffre donné par Omar Hilale, représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, cité dans *Le Soir*, Casablanca, 11 décembre 2008.

dans une optique sécuritaire pour faire passer, par le biais multilatéral, ce qui n'est pas accepté à l'échelon bilatéral. A titre d'exemple, dans sa communication au Conseil et au Parlement européen en date du 15 novembre 2001 concernant une politique commune en matière d'immigration clandestine, la Commission européenne propose de s'appuyer sur les organisations internationales faire adhérer les pays d'origine et de transit à certaines mesures de contrôle et de lutte contre l'immigration clandestine et d'y mener des actions de soutien, en intensifiant la coopération administrative pour les contrôles frontaliers :

« L'Union Européenne et les Etats membres devraient continuer à jouer un rôle actif dans d'autres enceintes internationales et à conclure des accords multilatéraux sur la question. Un renforcement de la coopération internationale pourrait aussi faciliter et favoriser la coopération des pays tiers et d'autres actions visant à combattre l'immigration clandestine. Plus particulièrement, lorsque des mesures relatives à l'immigration clandestine sont prises dans des pays tiers, l'expertise d'organisations internationales, comme le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), pourrait s'avérer très utile à bien des égards. Tout d'abord, ces organisations pourraient confirmer que les mesures en question sont pleinement respectueuses des besoins de protection justifiés. Ensuite, le fait d'utiliser des infrastructures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles permettrait une certaine synergie. Enfin, une telle participation entraînerait une meilleure compréhension mutuelle entre les différents acteurs ».⁷⁰

Dans cet esprit, dans la convention signée le 15 décembre 2004 entre l'Union européenne et le HCR à propos du renforcement des capacités institutionnelles concernant l'asile en Afrique du Nord, il est reconnu que :

« La difficulté d'accéder à la protection en Afrique du Nord contribue très certainement à pousser les réfugiés à aller plus loin en traversant la Méditerranée. Le nombre de personnes qui traverse illégalement la Méditerranée est estimé à 120,000 personnes par an dont 35.000 d'origine subsaharienne ».⁷¹

Dans le cadre d'un autre instrument communautaire - Programme "AENEAS" - en faveur des pays tiers dans le domaine de la migration et de l'asile, l'on note la même cohérence concernant les objectifs :

« En matière d'asile, les priorités sont plus concises. Il s'agit d'améliorer la qualité et l'efficacité de la protection offerte dans la région d'origine par les pays-tiers voisins des pays dont sont issus les réfugiés et de promouvoir des solutions durables. Le renforcement des capacités des pays d'asile dans les lieux où les réfugiés présentent leur première demande de protection internationale, l'amélioration des conditions d'asile dans les pays accueillant un nombre important de réfugiés et la recherche de solutions plus accessibles sont en effet des conditions essentielles pour mieux répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile et contribuer à la réduction des facteurs incitant à la poursuite du voyage, entre autre vers l'Union européenne ».⁷²

⁽⁷⁰⁾ COM (2001) 672 final. Voir la partie II : orientation, objectifs et exigences. Dans ce cadre, l'OIM joue un rôle important dans la mise en place des mesures d'accompagnement du contrôle frontalier dans les pays du Maghreb, dans le dialogue des « 5 + 5 » dans le domaine des migrations irrégulières. De même dans d'autres dialogues régionaux en Afrique sur cette thématique.

⁽⁷¹⁾ European Community Contribution Agreement with an international organisation. 2003/HLWG/47. Le budget alloué à ce projet est de 924.35581 euros. Il concerne l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie. Son but était notamment de développer une approche régionale de protection des migrants et des réfugiés secourus ou interceptés en haute mer (Méditerranée). Voir la lettre adressée au H.C.R. par FL. De Brower, Directeur de la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité DGJLS/B4/PLD (04) 12483 du 17 décembre 2004.

⁽⁷²⁾ Document de référence au Programme "AENEAS" 2004-2006. p. 12.

La « plate forme migrants au Maroc » : constitution et controverses

L'enjeu du débat

Ce débat sur les ambiguïtés de l'action du Haut commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR) a déjà traversé la « Plateforme Migrants au Maroc » réunissant dans une large confédération diverses associations et acteurs ayant pour vocation la défense des droits des migrants subsahariens au Maroc et la mobilisation en liaison avec les politiques marocaines et européennes à ce sujet. Outre des adhésions individuelles, la PFM, Maroc a regroupé notamment : AFVIC, Alter Forum (Laâyoune), AMDH, ATMF (Paris), ADPHA (Andalousie) AMERM, ATTAC (Maroc), CARITAS, CIMADE, Eglise Evangélique au Maroc, Pateras de la Vida (Larache, au nord du Maroc), Médecins sans frontières (observateurs), Hommes et environnement (Oujda), OPALS, SHABAKA (réseau associatif de Tanger).

Rappelons le contexte de ce débat lié à la politique d'externalisation par l'Europe des politiques migratoires et des procédures d'asile. La première formulation est due à Tony Blair, début 2003, avec la proposition de mise en place des zones de protection régionales ainsi que des « détention centers » hors de l'UE (et notamment au Maroc), qui furent à l'ordre du jour lors du Conseil européen de Thessalonique en juin 2003. La Suède et la France s'y étant opposés, l'idée fut reprise un an plus tard, en été 2004, avec une initiative italo-allemande, consistant à créer des « portails d'immigration » ou « centres d'accueil ».

La mobilisation de la société civile a dû amener à la non acceptation de cette formule par l'Espagne et la France, ainsi qu'au refus par Alger, Tunis et Rabat. En effet, lors d'une interpellation parlementaire à ce sujet fin 2004, le ministre marocain de l'intérieur s'était déclaré opposé à l'idée de créer au Maghreb des centres de rétention pour les clandestins originaires de pays d'Afrique subsaharienne qui tentent de gagner l'Europe : « Le Maroc n'est pas convaincu de la création de ces centres de rétention dans les pays maghrébins »⁷³ comme le suggèrent certains pays européens. Or tout ceci n'a pas empêché le Conseil européen de donner son accord pour le financement de centres « pilotes » dans les pays du Maghreb et de demander à la Commission européenne de mener une étude technique de faisabilité concernant le traitement des demandes d'asile à l'extérieur de l'UE. Une question qui se pose est celle de savoir s'il s'agit moins d'assurer la protection des demandeurs d'asile que de développer les capacités en matière d'asile dans les pays d'Afrique du Nord, afin de réduire le nombre des arrivées des demandeurs d'asile en Europe.

La formation « ASILMAROC »

C'est dans cet esprit qu'une convention, dotée d'un financement de près d'un million d'Euros, fut signée le 15 décembre 2004 entre l'UE et le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR.), à propos du renforcement des capacités institutionnelles concernant l'asile en Afrique du Nord. Celle-ci donnera lieu notamment à la formation « ASILMAROC » sous la houlette d'une association française, la CIMADE (basée à Paris) et une association marocaine basée à Khouribga, l'AFVIC (Association des Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine) et le lancement dans cet esprit de deux études par le Réseau Euro - Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH, basé à Copenhague). A l'intérieur de la « Plateforme Migrants au Maroc », certaines ONGs n'avaient vu aucune objection à bénéficier d'un financement de l'UE pour « humaniser » les centres, tandis que d'autres, tout en appuyant l'idée d'assurer un statut

⁽⁷³⁾ Déclaration de El Mostapha Sahel, ministre de l'Intérieur lors d'un débat parlementaire sur cette thématique tenu le 14 décembre 2004 à la Chambre des Conseillers. La question orale avait été posée par un groupe de conseillers du syndicat C.D.T. (Confédération Démocratique du travail). Voir le compte rendu paru notamment dans *L'Opinion*, *Al Bayane* et *Aujourd'hui le Maroc* du 16 décembre 2004. Début 2009, la position du gouvernement marocain reste inchangée par rapport à ces centres de rétention.

transparent de réfugiés au Maroc, ont manifesté leur réticence, voir une opposition à participer avec le HCR à la mise en place de « centres pilotes » sous couvert du renforcement des capacités de protection assurées par le Maroc aux personnes concernées.⁷⁴

Au niveau de la première tendance, l'inscription de l'action dans le cadre de l'externalisation était parfaitement assumée. Ainsi, le courrier électronique envoyé de Paris par une responsable de la CIMADE le 29 octobre 2004 aux composantes de la Plateforme migrants Maroc, indiquait clairement que :

« Nous sommes conscients que le projet proposé au HCR par l'Union Européenne entre dans la droite ligne de l'externalisation. Toutefois, nous estimons, quelle que soit la politique mise en oeuvre par l'UE, que le développement d'actions concrètes de solidarité, d'observations et de défense des droits des migrants au Maroc constitue une urgence. Le partenariat avec le HCR nous semble préférable au fait de laisser à d'autres structures, telles que l'OIM (Organisation internationale des migrations), le soin de développer des projets au Maroc. Le fait de donner une réponse positive pourrait être également l'occasion de suivre de près et d'éventuellement (sic) dénoncer ce qui se mettra en place dans l'avenir ».⁷⁵

De même, ce courrier n'était moins explicite lorsqu'il avançait, s'agissant certainement de réserves éventuelles de la part de l'opinion publique marocaine qu'il fallait absolument anticiper, que :

« La sollicitation de la Cimade et, donc à travers nous, de la plateforme, concerne le troisième domaine d'intervention, à savoir le renforcement des capacités de la société civile... ».⁷⁶

La prise en charge par la CIMADE et l'AFVIC notamment de la formation « ASILMAROC » , appuyée également en particulier par l'Eglise Evangélique au Maroc, a entraîné de profondes dissensions au sein de la Plateforme qui ont mené à son éclatement.

Le Maroc de la réadmission

L'idée européenne

Début 2009, l'observation montre que s'il y a un dossier auquel l'Union européenne tient toujours depuis des années avec insistance, c'est bien celui de la nécessaire conclusion par le Maroc d'un accord de réadmission avec l'UE. En la matière, les observateurs notent que lorsque l'UE n'arrive pas à entrer par la grande porte, elle essaie de le faire par de multiples fenêtres grâce à la pugnacité de ses négociateurs, l'essentiel étant de parvenir coûte que coûte à son objectif. C'est ainsi que dans une réunion tenue fin novembre 2008 à Casablanca avec le patronat marocain représenté par la Confédération générale des entreprises marocaines (CGEM) à propos du « statut avancé » accordé au Maroc par l'UE le 13 Octobre 2008, l'ambassadeur de France à Rabat, dont le pays assurait la présidence tournante de l'UE, affirmait :

« Il importe de réguler les mouvements migratoires pour assurer encore plus d'intégration. C'est un gage de succès du Statut avancé »⁽⁷⁷⁾.

Ce faisant, cette déclaration du diplomate européen reprenait des propos qu'il avait déjà tenus le 28 novembre 2008 au Parlement à Rabat, en revenant à la charge sur ce « sujet important et sensible de

⁽⁷⁴⁾ Voir « Dossier controverses associatives au Maroc » publié par J. Valluy sur le site TERRA, à l'automne 2005.

⁽⁷⁵⁾ E-mail de Bintou, responsable au service international de la CIMADE. Document reproduit par Jérôme Valluy dans « Dossier controverses associatives au Maroc » publié sur le site TERRA, automne 2005.

⁽⁷⁶⁾ Ibid.

⁽⁷⁷⁾ Propos de Jean François Thibaut, reproduits dans *La Gazette du Maroc* n°602, du 5 au 18 décembre 2008.

l'accord de réadmission »⁷⁸ pour inciter les autorités marocaines à répondre positivement à cette demande de l'UE, ce qui pourrait être interprété comme une conditionnalité, non seulement en terme de coopération migratoire euro-marocaine, mais aussi de manière plus générale en terme d'approfondissement de la coopération entre les deux parties de manière plus globale.

Plus que le simple déploiement d'une « diplomatie juridique » soutenue,⁷⁹ il s'agit là d'une approche sécuritaire qui apparaît dans le point consacré à la coopération dans la mise en œuvre de l'approche globale dans le domaine des migrations et figurant dans le Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales/ statut avancé :

« Le groupe de travail reconnaît l'importance de la coopération dans ce domaine. L'UE est prête à développer sa coopération avec le Maroc dans ce domaine dès que les négociations entre la Communauté européenne et le Maroc relatives à l'accord de réadmission auront été achevées avec succès » .

D'ailleurs, la Déclaration de l'Union européenne faite au Luxembourg le 13 octobre 2008 dans le cadre de la septième session du Conseil d'association UE-Maroc consacrée au statut avancé d'association UE-Maroc, précise encore plus clairement cette conditionnalité, élargie à l'ensemble des relations euro-marocaines futures. Dans le point 26, il est énoncé ce qui suit :

« Tout en rappelant les efforts entrepris par le Maroc en matière d'immigration illégale, l'Union européenne regrette que les négociations sur un accord de réadmission n'aient pas pu être conclues depuis la dernière session du Conseil d'Association. L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion prochaine de cet accord, qui ouvrira de nouvelles possibilités de développement de la coopération avec le Maroc, y compris dans le contexte du dialogue sur le renforcement des relations bilatérales » .⁸⁰

Dans une adresse à l'opinion publique dans le cadre des « ihatat » faites à la Chambre des Conseillers le 16 décembre 2008 et diffusée en direct à la télévision (« Al Oula »), le président du groupe parlementaire « Alliance socialiste » , le Conseiller Abdellatif Ouammou (PPS) a récusé cette « forme à peine feutrée de chantage » et cette attitude de l'UE « minée par des conditionnalités inacceptables » .⁽⁸¹⁾

De même, faisant écho à ce type de démarche, les acteurs de la société civile marocaine, membres du réseau africain Migrations, droits fondamentaux et liberté de circulation, ont interpellé le gouvernement marocain en date du 20 novembre 2008 :

« A l'heure où le Maroc se voit reconnaître par l'Union européenne un « statut avancé » , l'adoption de la Directive retour, les expulsions massives et l'érection de murs et grillages toujours plus haut à nos frontières sont inadmissibles. Un tel statut ne doit pas se traduire par un renforcement de la sous-traitance par le Maroc de la protection des frontières européennes et des intérêts qui ne sont pas les nôtres mais par un respect accru des droits de nos concitoyens expatriés vers l'Europe, des droits de tous les étrangers résidant sur notre territoire et par une ouverture de plus en plus grande des frontières, vers l'instauration d'une liberté de circulation.

Ce statut ne doit pas se traduire non plus par des mesures susceptibles d'entraîner des réactions de xénophobie et de racisme. Nous vous rappelons l'engagement du Maroc au respect des droits

⁽⁷⁸⁾ Intervention faite au nom des ambassadeurs des pays membres de l'UE, accrédités à Rabat, lors de la rencontre organisée au Parlement marocain sur le thème : « Statut avancé, cadre renouvelé des relations du Royaume du Maroc avec l'Union européenne » (Rabat, 28 novembre 2008). Témoignage direct de l'auteur de ces lignes qui a assisté en tant qu'observateur à cette rencontre.

⁽⁷⁹⁾ CISP et Réseau Afrique Migration « Les migrations subsahariennes irrégulières au Maghreb. Contexte et champs d'action », 2008, p.14.

⁽⁸⁰⁾ Déclaration de l'UE faite au Luxembourg, le 13 Octobre 2008. Source : www.statutavance.com et dossier remis lors de la rencontre au Parlement à Rabat.

⁽⁸¹⁾ Voir les journaux *Al Bayane* et *Bayane Alyoum* du 19 décembre 2008.

humains, économiques, sociaux et culturels du fait de sa signature et adhésion à un corpus de Déclarations, Pactes et Conventions internationaux ».⁸²

Le mémorandum demandait alors au gouvernement marocain, en particulier :

«-de refuser tout accord de réadmission et la mise en place de tout mécanisme et toute structure d'accueil favorisant les expulsions de nos compatriotes qu'ils soient majeurs ou a fortiori mineur et de refuser toute conditionnalité imposée par les pays du Nord dans les négociations bi ou multilatérales en particulier celles liées à la sous-traitance de la lutte contre les migrations « illégales » et la réadmission ;

- de résister aux pressions européenne visant à faire du Maroc un avant-poste destiné à bloquer en amont la liberté de circulation qui prévalait jusqu'à il y a peu entre les différents Etats africains ;

- de refuser toute ingérence visant le développement du cadre juridique national en matière d'immigration, la compétence de légiférer étant clairement dévolue par la Constitution aux organes nationaux compétents » .

Précisons qu'à maintes occasions et parfois même lorsque la question de la réadmission n'était pas inscrite à l'ordre du jour, les responsables européens la ressassaient, moyennant fortes pressions et chantage et fixant même des délais que le Maroc se devait d'observer. C'est dans cet esprit, que l'on peut saisir le sens des pressions et déclarations de l'ancien numéro deux de la Commission européenne et en même temps Commissaire européen à la Sécurité, Libertés et Justice, l'italien Franco Frattini, qui fixait régulièrement des délais pratiquement « impératifs » à la signature de cet accord. C'est ainsi qu'en novembre 2005, à l'occasion de sa visite dans certains pays européens touchés par l'immigration clandestine, il avait fixé le mois de décembre 2005 comme date de signature de l'accord :

« L'UE note que le projet d'accord sur la réadmission a déjà fait l'objet de huit cycles de négociations. Elle invite le Maroc à poursuivre les progrès, en redoublant d'efforts en vue de conclure un accord de réadmission avant la fin de l'année » .

Fin janvier 2006, il avait fixé le mois de juin 2006, sous la présidence autrichienne de l'UE, comme date limite, en précisant en substance, que le Maroc a bien compris la nécessité d'avancer un peu plus rapidement sur ce dossier.⁸³

Par ailleurs, l'approche de la tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006 de la « Conférence euro-africaine sur les migrations et le développement » à l'initiative du Maroc et de l'Espagne, avec l'appui de la France, avait fourni l'occasion à la Commission européenne d'intensifier son pressing en la matière sur le Maroc pour la signature d'accords de réadmission entre les pays d'origine, de transit et de destination. Relevons dans cet esprit la déclaration du président de la Commission européenne, à l'issue de son entretien le 8 mars 2006 à Bruxelles avec le premier ministre marocain Driss Jettou. Exprimant la volonté de l'Exécutif européen de finaliser l'accord de réadmission « dans le meilleur esprit de partenariat avec nos voisins » , José Manuel Barroso avait ajouté :

« Nous savons que c'est un problème difficile, par ce que cela ne touche pas simplement un pays, il y a des flux migratoires qui viennent d'autres pays ; nous savons que cela pose des problèmes délicats, mais j'ai demandé au premier ministre marocain son engagement personnel, sa meilleure attention, car au cas où nous trouverons une solution, cela va aider à pousser encore nos relations ».⁸⁴

Dès lors, toute la question est de savoir le pourquoi de la non conclusion au jour d'aujourd'hui de ce projet d'accord euro-marocain en matière de réadmission des illégaux, remis officiellement par la Commission européenne aux autorités marocaines dès la fin 2000 et tenant compte, au niveau

⁽⁸²⁾ « Mémorandum concernant la participation du Maroc à la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine migration et développement » (Paris, 24 et 25 novembre 2008). Document en date du 20 novembre 2008.

⁽⁸³⁾ Tout se passait comme s'il fallait honorer la précédente présidence autrichienne de l'UE qui avait présenté son « papier » sur les migrations et l'asile, huit années plutôt.

⁽⁸⁴⁾ Voir *Le Matin du Sahara et du Maghreb* , Casablanca, 10 mars 2006.

européen, des travaux du Groupe de Haut Niveau Asile-Migration, cités plus haut. Pourquoi trois rounds de pourparlers informels, douze rounds de négociations formelles et quatre réunions techniques sur le flagrant délit, n'ont-ils pas abouti, en dépit d'innombrables pressions?

Un projet d'accord UE/ Maroc en discussion continue

Il est important de partir de la version originale du projet d'accord euro-marocain pour bien mettre en relief l'esprit de la Commission européenne, la définition du champ d'application de l'accord, de ses modalités d'exécution, les engagements attendus du Maroc et les principales critiques qui peuvent être formulées par rapport à ce projet. Les négociations entre les deux parties n'étant pas terminées à ce jour et étant par ailleurs entourées d'opacité des deux cotés,⁸⁵ la formulation finale n'est par conséquent pas encore connue en ce début 2009.

Engagements attendus du Maroc

La référence à l'accord d'association du 26 février 1996

Le projet d'accord de réadmission avec le Maroc, s'est référé tout d'abord à deux reprises à l'accord d'association euro-méditerranéen entre la Communauté et ses Etats membres d'une part, le Maroc d'autre part, conclu le 26 février 1996 et entré en application le 1^{er} mars 2000. Faisons observer que par une sorte d'ironie, même cet accord prévoyant notamment l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 dans le cadre du processus euro-méditerranéen de Barcelone, la libre circulation des personnes physiques de nationalité marocaine, n'est abordée qu'à contrario et à sens unique, sous l'angle du contrôle des flux migratoires, qu'en terme de retour, de réadmission et de rapatriement. Or, la zone de libre échange n'est pas simplement une zone économique- financière. Cela devrait être aussi un espace social et humain, compte tenu de la densité des relations humaines entre les deux rives. Par conséquent, la facilitation de la circulation des personnes entre les deux rives est une nécessité, car sous prétexte de lutter contre l'immigration clandestine, on combat en fait la circulation des personnes et on instaure une fracture entre les deux rives.

Le chapitre II du titre VI de l'accord, prévoit l'instauration d'un dialogue social portant notamment sur « tous les problèmes relatifs (...) à l'immigration clandestine et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans le pays hôte (...) ».⁸⁶ De même, dans le cadre des actions de coopération en matière sociale (chapitre III du titre VI), la réduction de la pression migratoire est envisagée comme un objectif prioritaire, tout comme « la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de leur situation au regard de la législation de l'Etat considéré ».⁸⁷

Comme le note l'étude de Mohammed Ben El Hassan Alaoui, alors Prince Héritier du Royaume du Maroc et intitulée « Le Maroc et l'Union Européenne à l'aube du XXIème siècle » .

« on s'aperçoit à la lecture attentive du texte de l'accord (du 26 février 1996) que les dimensions sociale, culturelle et humaine ont pour réel objectif de répondre aux inquiétudes européennes concernant l'immigration clandestine et la lutte contre le terrorisme. Les autres dispositions ne sont guère des nouveautés eu égard au contenu de l'accord précédent. En effet, si l'article 64, prévoit, concernant les travailleurs, un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur

⁽⁸⁵⁾ Voir la requête adressée en novembre 2008 par Migreurop au président de la Commission de l'UE lui demandant l'accès à l'information concernant les projets d'accords de réadmission en voie de négociation par l'UE avec des Etats-tiers.

⁽⁸⁶⁾ Article 69.3 de l'accord CE/Maroc publié notamment dans JOCE n°L070 du 18 mars 2000.

⁽⁸⁷⁾ Article 71 de l'accord Cf/Maroc.

la nationalité, l'article 71, énumérant les mesures prioritaires à entreprendre dans le cadre des accords de coopération en matière sociale, stipule, en premier lieu, la réduction de la pression migratoire et la réinsertion des personnes rapatriées ».⁸⁸

La référence est faite également de manière explicite à la déclaration commune concernant la réadmission dans l'Acte final s'y rapportant, qui stipule notamment que :

« Les parties conviennent d'adopter bilatéralement les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants qui ont quitté leur pays ».⁸⁹

Dans sa mouture initiale, le projet s'est fixé comme but :

« D'établir des procédures rapides et efficaces d'identification et de renvoi des personnes qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur les territoires du Maroc ou l'un des Etats membres de l'Union européenne et faciliter le transit de ces personnes dans un esprit de coopération ».⁹⁰

Que prévoit le projet d'accord pour la partie marocaine ; quels sont ses obligations et ses devoirs?

Objectifs du projet d'accord de réadmission

Ce qui est recherché, c'est la célérité et l'efficacité de la réadmission en premier lieu des nationaux marocains, qui ne doit souffrir aucune entrave de procédure, aussi bien pour ceux entrés illégalement, que pour les personnes qui ne répondent plus aux critères fixés par la législation en cours concernant le séjour dans les pays européens d'immigration. L'alinéa 1 de l'article 2 énonce que :

« Le Maroc réadmet, à la demande d'un Etat membre et sans formalité, toute personne qui, se trouvant sur le territoire de l'Etat membre requérant, ne remplit pas, ou ne remplit plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur, lorsqu'il est établi ou valablement présumé, sur la base du commencement de preuve fournie, la nationalité du Maroc ».

Par conséquent, une présomption ou début de preuve suffit pour exécuter la réadmission. Le Maroc doit dès lors établir « sans tarder les documents nécessaires à la reconduction des personnes à réadmettre »⁹¹ pour une période valable au moins six mois, délai largement suffisant pour le retour des concernés. Si pour une raison quelconque (maladie ou autre), la personne n'est pas réadmise durant la période de validité du document de voyage, un autre document recouvrant la même période de validité, doit être remis dans les 2 semaines. En cas de défaillance quelconque et quelle que soit la raison qui puisse être évoquée, le Maroc se doit d'accepter un formulaire établi de manière uniforme à l'échelle de l'Union :

« Si le Maroc n'a pas répondu à la demande d'un Etat membre dans les 15 jours, il sera supposé accepter l'utilisation du document type d'expulsion (JO 1 996C274, p.18) ».

Voilà, pourquoi, selon la Commission européenne, les officiers de liaison qui sont chargés de l'immigration, qui sont en poste dans les pays d'origine ou de transit, pourraient aussi être employés à des tâches liées au retour.⁹²

⁽⁸⁸⁾ Cette étude du Roi Mohammed VI a été publiée dans un numéro spécial de « Panoramiques » avec pour titre général *Marier le Maghreb à l'Union Européenne?* Ed. Corlet / Eddif, Juillet 1999. La citation est à la page 214.

⁽⁸⁹⁾ Notons toutefois que nulle mention n'est faite dans cette déclaration à la nécessité de réadmettre les ressortissants de pays-tiers séjournant illégalement en Europe et ayant transité par le Maroc.

⁽⁹⁰⁾ Voir le préambule du projet d'accord sur la réadmission. Des formulations similaires se retrouvent en adaptant bien entendu le contexte géographique, dans les projets d'accords tels qu'ils avaient été soumis par l'UE à d'autres pays.

⁽⁹¹⁾ Alinéa 2, article 2 du projet d'accord.

⁽⁹²⁾ Livre vert COM (2002)175 final (10.04.2002) et Communication de la Commission relative à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier COM (2002) 564 du 14.10.2002.

Cependant, le projet d'accord de réadmission des illégaux que l'Union européenne s'est fixé de faire entériner par le Maroc, ne concerne pas uniquement les nationaux marocains. Pour Bruxelles, il ne peut même pas y avoir deux accords séparés. Le même instrument doit viser également et obligatoirement la réadmission de ressortissants de pays tiers ou même d'apatrides :

« qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour en vigueur sur l'Etat membre requérant, lorsqu'il est établi ou valablement présumé, sur la base du commencement de preuve fournie que ces personnes :

sont en possession d'un visa ou d'un permis de séjour en cours de validité par le Maroc, ou

sont entrés sur le territoire des Etats membres de manière illégale en provenance du territoire du Maroc » .⁹³

Dans ce cas, la même procédure de délivrance des documents de voyage que pour les ressortissants marocains doit être suivie par le Maroc, sinon l'UE lui imposera un document type de voyage aux fins d'expulsion.

L'annexe 3 du projet d'accord énumère la liste commune des documents qui sont considérés comme une preuve des conditions de réadmission des ressortissants des pays tiers et des apatrides :

- timbres d'entrée/départ ou aval similaire dans le document de voyage du sujet ;
- billets ainsi que certificats et notes de tout genre (par exemple des notes d'hôtel, des cartes de rendez-vous pour les médecins/dentistes, cartes d'entrée pour les institutions publiques/privées, etc) qui montrent clairement que le sujet est resté sur le territoire de l'Etat requis ;
- informations montrant que le sujet a utilisé les services d'un courrier ou d'une agence de voyage ; (...)

L'annexe 4 fournit quant à elle la liste commune des documents qui sont considérés comme un commencement de preuve des conditions de la réadmission des ressortissants des pays tiers et des apatrides :

- déclarations officielles faites, notamment, par le personnel de l'autorité de frontière et d'autres témoins qui peuvent témoigner à propos du sujet concerné par la traversée de la frontière ;
- description du lieu et des circonstances dans lesquelles le sujet a été intercepté après son entrée sur le territoire de l'Etat requérant ;
- informations se rapportant à l'identité et/ou au séjour d'une personne et qui ont été fournies par une organisation internationale ;
- rapports/confirmation d'information par des membres de la famille, des compagnons de voyage, etc. ;
- déclaration du sujet (...).

Précisons ici, que selon l'article 13 du projet d'accord décrivant la procédure de transit, celui-ci peut ne pas se limiter au Maroc, mais aller jusqu'à la frontière de l'Etat de destination finale. Ceci sous entend que l'UE (ou bien le Maroc avec « l'aide » de l'UE) va dans le cadre d'un « réseau » ; établir des accords de « libre-échange » particuliers, à l'intérieur de la zone migratoire potentielle pour pouvoir organiser le transit. Deux situations pour le Maroc peuvent se présenter :

« si le transit est effectué par voie aérienne, la personne à remettre et les escortes éventuelles sont exemptées du devoir d'obtention d'un visa de transit d'aéroport » ;⁽⁹⁴⁾

« si le transit est effectué par d'autres voies, les autorités compétentes de l'Etat requis, (le Maroc), sous réserve des consultations mutuelles, soutiennent le transit, notamment par la surveillance des personnes en question et la mise à disposition d'équipement appropriés à cet effet » .⁹⁵

⁽⁹³⁾ Alinéa 1 de l'article 3 du projet d'accord de réadmission UE- Maroc.

⁽⁹⁴⁾ Article 13.3.

La réflexion des auteurs du « Plan d'Action UE Maroc » adopté fin 2004 par le Conseil européen en matière de Politique européenne de voisinage, semble aller dans ce sens puisque, dans le cadre de la prévention et lutte contre la migration illégale vers et à travers le Maroc, une des mesures prises consiste en ceci :

« Action de l'UE en amont auprès des pays d'origine et de transit et mise en œuvre effective des accords ACP, en particulier en matière de réadmission ». ⁹⁶

Les opérations de réadmission effectuées par le Maroc en direction du Nigéria (fin 2003-début 2004) et surtout en octobre 2005 concernant près de 3.400 personnes, essentiellement vers Dakar, Niamey, Bamako, Lagos et Yaoundé, à la suite des événements tragiques de Melilla et de Ceuta, durant lesquels quatorze immigrés subsahariens clandestins ont été tués par les forces de l'ordre marocaines et espagnoles, confirment cette interprétation. ⁹⁷

Eléments du débat sur la réadmission

Quelques objections

Des bribes d'information qui ont circulé ces dernières années sur cette thématique très confidentielle des négociations euro marocaines sur la réadmission et des éléments de débat qui s'est instauré occasionnellement ici ou là, on peut retenir les principales observations et critiques suivantes :

Le projet d'accord de réadmission UE/Maroc souffre de nombreuses lacunes en matière de droits humains. Ce qui pose problème, c'est d'abord la question du flagrant délit et la charge de la preuve. Concernant cet aspect, le texte se contente d'avancer qu'une déclaration de l'Etat requérant selon laquelle la personne a été trouvée sans les documents de voyage, l'autorisation de visa ou le permis de séjour, doit fournir le commencement de preuve de l'entrée ou du séjour irrégulier. Et le texte de préciser qu'une preuve sera mutuellement reconnue par les Etats contractants, sans qu'aucune enquête supplémentaire ne soit exigée. Or sur ce point, la charge de l'administration de la preuve est visiblement insuffisante. La lacune est d'autant plus importante que la place du juge est totalement absente, le projet n'ayant prévu aucune garantie juridictionnelle, en permettant notamment les recours.

Sur un autre plan, et sans pouvoir bénéficier également d'aucun recours, une personne qui avait auparavant un statut légal, peut se retrouver dans l'illégalité, si entre temps, la politique du pays concerné en matière d'immigration change dans un sens restrictif, ce qui est le cas actuellement de nombreux pays européens.

Relevons également que les soubassements du projet d'accord de réadmission sont dominés par des enjeux sécuritaires au détriment des questions de développement, des aspects humanitaires et de la dimension des droits humains. Par conséquent, l'accord de réadmission ne devrait être qu'un maillon de toute une politique qui doit être respectée à partir d'une gestion globale en termes humanitaires et de co-développement. Cela veut dire qu'il y a des pré requis à assurer en terme de protection des voies de recours, des mesures d'accompagnement en termes de réinsertion et de développement, l'absence de « chartérisation » , bref l'accord doit être humainement acceptable, ce qui n'est pas du tout le cas, en ce début 2009.

(Contd.) _____

⁽⁹⁵⁾ Point 4 de l'article 13. C'est dans cet objectif également que des centres de rétention ont été prévus par l'UE au Maroc et dans les autres pays maghrébins de transit. Voir supra, les points 3.1- et 4.3.2-.

⁽⁹⁶⁾ «Plan d'action UE- Maroc » adopté par le Conseil européen, Bruxelles, 17 décembre 2004 (alinéa 4 du point 48 de la section 2,4. Coopération en matière de Justice et Affaires intérieures).

⁽⁹⁷⁾ Selon N. Chekrouni, alors ministre déléguée, chargée des Marocains Résidant à l'Etranger, ces derniers rapatriements qui ont touché 10 nationalités de Subsahariens, ont nécessité un pont aérien avec 23 vols, dont 22 pris en charge par le Maroc et 1 par l'OIM. Voir le journal *Al Itihad Al Ichtiraki* du 12 et 13 Novembre 2005.

De plus, en voulant astreindre un pays tiers comme le Maroc à réadmettre également ceux qui auraient transité sur son territoire, l'accord de réadmission aura nécessairement comme impact de reporter la pression migratoire à l'extérieur des frontières de l'UE et de la transférer en particulier vers lui. En effet, la signature de l'accord obligerait le Maroc à reprendre les Subsahariens qui auraient transité par son territoire vers l'Europe et à les rapatrier chez eux à travers des accords de réadmission qu'il doit signer avec les pays d'origine subsahariens. Or en plus de la dimension droits de l'homme à respecter, les enjeux humains, économiques, culturels et politiques pour le Maroc en Afrique sont énormes.

Au total, les observateurs mettent en relief l'objection suivante. Ils remarquent que l'objectif pour l'Union européenne à travers ce projet d'accord de réadmission et de la logique d'ensemble qui le porte est de faire en sorte que le Maroc soit chargé d'une part de la mission de rétention ainsi que d'assignation à résidence de ses propres ressortissants, d'autre part en tant que sous-traitant sécuritaire, du travail de contrôle et de renvoi vers leurs pays d'origine des Subsahariens (et autres étrangers) désirant se rendre en Europe. *En d'autres termes, on se demande si en assumant ces fonctions, le Maroc ne doit pas cesser d'être un pays d'émigration et de transit vers l'Europe, pour devenir un pays de réadmission.* Cette situation ne comportait-elle pas un risque pour l'Etat de droit, les droits humains des personnes concernées, l'image et les intérêts vitaux du Maroc en Afrique ?

Autant de raisons qui expliquent que le Maroc n'est pas prêt de changer de position. Dès lors, passant sous silence les résistances du Maroc depuis l'an 2000 à répondre par le oui à la demande européenne, on ne sait sur quelle base objective le réseau Migreurop a pu écrire dans son communiqué en marge de la Conférence interministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement (Paris, 24-25 novembre 2008) que :

« Le Maroc qui a déjà conclu des accords bilatéraux de réadmission avec plusieurs Etats membres, devrait signer un accord global avec l'UE dans le courant de l'année 2009 »⁹⁸

Evolution du dossier en liaison avec l'environnement euro-africain

Il est vrai qu'au niveau de la dynamique interne européenne, des relations bilatérales ou bien des enceintes où elle est fortement présente, l'Union européenne insiste sur la mise en place de tout un système d'accords de réadmission contraignants en particulier pour les pays de la région SEM et les pays subsahariens qui ont des relations migratoires avec les premiers. Qu'il s'agisse de la « Directive retour » votée par le Parlement européen le 18 juin 2008 ou du « Pacte européen pour l'immigration et l'asile » entériné par le Conseil européen de Bruxelles du 15-16 octobre 2008, une idée prédominante est la réadmission. Quand au « Processus de Rabat » enclenché le 10 juillet 2006 par la « Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement » regroupant les pays d'origine, les pays de transit, les pays européens et qui s'est poursuivi à Paris les 24 et 25 novembre 2008, là aussi, au-delà de l'euphémisme du développement et en l'absence d'engagements financiers de la rive nord, l'idée concrète clé est toujours la réadmission.⁹⁹

Précisément, la Déclaration finale qui a clôturé les travaux de cette Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement, a abondé dans ce sens. En effet, dans la partie concernant la lutte contre la migration irrégulière, partie qui est la plus pratique et opérationnelle, il s'agit en particulier d'« améliorer les réadmissions et promouvoir les retours

⁽⁹⁸⁾ Communiqué de Migreurop « Des accords dangereux en toile de fond de la Conférence interministérielle euro-africaine du 25 novembre 2008 », mis sur son site : www.migreurop.org. Au même moment, le communiqué encourage le Mali à résister à la signature de l'accord avec la France sur la migration concertée.

⁽⁹⁹⁾ La dimension développement n'est prise en compte ces derniers temps qu'à travers l'impact des transferts des émigrés vers leur pays d'origine. Ceci ressort également des travaux du second Forum Mondial sur Migration et Développement (Manille, fin novembre 2008).

volontaires » et ce notamment en « renforçant l'efficacité des procédures de réadmission » qui se concrétisera en particulier en :

« s'engageant pour les Etats parties à l'application effective de l'article 13 alinéa 5 de l'Accord de partenariat de Cotonou entre les Etats ACP et l'Union européenne, ainsi que la définition des procédures s'y rapportant ;

« s'engageant à conclure et à mettre en œuvre des accords ou des arrangements bilatéraux et multilatéraux, en matière de réadmission entre pays de destination, de transit et d'origine »¹⁰⁰

Si l'on revient à l'accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre l'UE et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, on constate qu'il aborde bien la question des migrations. Mais l'article 13 qui lui est consacré, insiste plus sur les aspects sécuritaires et la nécessité de la réadmission que sur la dimension intégration des ressortissants légaux ACP au sein de l'UE, ou bien sur la prise en compte réelle de l'environnement socio-économique des pays d'origine pour résoudre les problèmes à la source. Cet article 13 met en avant un principe général de réadmission par les Etats ACP parties à l'accord de leurs ressortissants en situation illégale et prévoit la négociation d'accords de réadmission applicables également (comme pour le Maroc dans le projet d'accord de réadmission avec l'UE) aux ressortissants de pays-tiers.

Dans l'alinéa C du paragraphe 5 de l'article 13, il est stipulé notamment que :

« Chacun des Etats accepte le retour et réadmet ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne à la demande de ce dernier et sans autre formalités (...). Les Etats ACP fourniront à leurs ressortissants des documents d'identité appropriés à cet effet ».¹⁰¹

Plus loin, il est précisé que :

« A la demande d'une partie, des négociations sont initiées avec les Etats ACP en vue de conclure de bonne foi et en accord avec les principes correspondants du droit international, des accords bilatéraux régissant les obligations spécifiques de réadmission et de retour de leurs ressortissants. **Ces accords prévoient également, si l'une des parties l'estime nécessaire, des dispositions pour la réadmission de ressortissants de pays tiers et d'apatrides.** Ces accords précisent les catégories de personnes visées par ces dispositions ainsi que les modalités de leur réadmission et retour ».¹⁰²

Comme on le constate, ces dispositions sont pratiquement similaires à ceux du projet d'accord UE-Maroc sur la réadmission. Les objections à cet égard ne peuvent être que similaires à ceux que l'on a déjà soulevés pour le Maroc et l'on comprend mieux les réticences et le peu d'empressement du Maroc à signer ce genre d'accord.

En guise de conclusion générale : retour aux sources

La migration irrégulière qui touche aussi bien les pays subsahariens que le Maroc et de manière générale les pays du Maghreb, est à traiter d'abord au niveau de ses racines économiques, sociales et politiques, tout en sauvegardant et en protégeant les droits humains. La tâche est complexe et doit s'inscrire dans la durée, en traitant des causes structurelles et non pas en misant sur le court terme, en privilégiant la solution d'ordre sécuritaire.

La visite entreprise par le Roi du Maroc en février 2006 dans un certain nombre de pays africains concernés par l'émigration, avait permis au niveau des entretiens officiels, de mettre le doigt sur ces

⁽¹⁰⁰⁾ Extrait de la déclaration finale (Programme de coopération triennale 2009-2012), de la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, Paris, 25 novembre 2008.

⁽¹⁰¹⁾ Alinéa C du paragraphe 5 de l'article 13.

⁽¹⁰²⁾ Voir « Accord de Partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 », publié dans le Courrier ACP-UE, édition spéciale, Bruxelles, septembre 2000, p.11.

véritables causes qui nourrissent la migration irrégulière et empêchent sa limitation au niveau régional. C'est ainsi que dans le communiqué conjoint maroco-gambien, sanctionnant la visite royale effectuée en Gambie du 19 au 21 février 2006, la solution privilégiée pour l'avenir, s'éloigne du sécuritaire, pour mettre l'accent à la source sur le traitement économique de la migration irrégulière, afin d'agir sur les causes et non sur les conséquences du fait migratoire :

« A l'évocation de la problématique de la migration illégale, les deux chefs d'Etat ont estimé que ce phénomène interpelle, au même titre, les pays européens et africains. Ils considèrent que la solution de ce phénomène réside dans une approche globale, solidaire et concertée, basée sur la mise en œuvre de programmes de développement socio-économiques à même de créer, dans les pays africains concernés, des conditions de vie décente au profit de leur population. A cet égard, la Gambie apporte son soutien à l'initiative conjointe du Maroc et de l'Espagne, appuyée par la France, de tenir au Maroc une conférence euro-africaine sur l'immigration et le développement ».¹⁰³

La même conception, formulée strictement de manière similaire, a été retenue dans le communiqué conjoint publié à Brazzaville (visite royale en République du Congo du 21 au 23 février 2006).¹⁰⁴

A Kinshassa (visite officielle en République Démocratique du Congo du 27 février au premier mars 2006), le traitement de la question de la migration illégale est envisagé également sous l'angle économique et social. Le communiqué commun publié le 1^{er} mars 2006 se distingue des deux précédents, en mettant en relief quelques uns des déterminants principaux du fait migratoire, à savoir la dégradation continue des structures en Afrique, les guerres civiles, les calamités naturelles et l'instabilité institutionnelle, économique ou sociale :

« Abordant le phénomène de l'immigration illégale résultant de divers facteurs tels la pauvreté, les conflits armés, le chômage et la sécheresse, les deux chefs d'Etat ont considéré que le traitement de cette problématique doit se faire dans un ordre global et multidimensionnel privilégiant les préoccupations liées au développement et au progrès social. A cet effet, le président Joseph Kabila a tenu à louer l'initiative d'abriter dans les prochaines mois au Maroc, une conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, afin de mettre en place une stratégie adéquate pour le traitement de ce phénomène ».¹⁰⁵

La position du Maroc sur ces aspects n'est pas nouvelle, mettant l'accent notamment sur l'absence de stabilité politique, l'effritement de l'Etat de droit, la dégradation vertigineuse de l'environnement écologique, économique et social. Cette approche est une conviction défendue par le Roi lui-même, à la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies :

« L'Afrique est le continent le plus accablé par les fléaux de la pauvreté, de la famine, de la désertification et des divers pandémies meurtrières. Il s'y ajoute l'immigration illégale, le déferlement des réfugiés et le déplacement forcé des personnes, autant de maux que les pays du Sud sont incapables de juguler par leurs seuls moyens et en l'absence d'une coordination sans faille aux niveaux régional et international et d'un appui efficace des efforts de développement local. Les effets catastrophiques de cette situation prennent un relief plus dramatique, du fait des conflits ethniques, des tensions et des antagonismes régionaux, fléaux qui entravent et compromettent la transition démocratique, le développement et l'intégration régionale ».¹⁰⁶

Le Roi est revenu sur la question après les événements de Sebta et de Melilla :

« L'amplification du flux de l'émigration illégale ayant pour source l'univers de la misère et pour destination celui de l'opulence, appelle un traitement global bien au delà de l'aspect sécuritaire.

⁽¹⁰³⁾ Voir *L'Opinion*, du 23 février 2005.

⁽¹⁰⁴⁾ Le texte intégral du communiqué conjoint a été publié notamment dans « *Le Matin du Sahara et du Maghreb* », 24 février 2006, p.3.

⁽¹⁰⁵⁾ Dépêche MAP du 1^{er} mars 2006.

⁽¹⁰⁶⁾ S.M. le Roi Mohammed VI, extrait du discours prononcé le 21 septembre 2004 devant la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Celui-ci restera insuffisant en soi si l'on ne s'avise pas de remédier aux causes économiques et sociales du phénomène dans les pays émetteurs. Or ce traitement reste tributaire au soutien qui doit être apporté au développement local des peuples africains frères pour leur permettre de vivre dans la stabilité, et d'accéder à une vie digne chez eux, dans un climat de prospérité partagée et de sécurité globale ».¹⁰⁷

La tenue à Paris les 24 et 25 novembre 2008 de la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement a permis à la diplomatie marocaine de faire le point en précisant la position du Maroc en la matière. Dans son intervention, Taïb Fassi Fihri, ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération, a souligné que la problématique de la migration exige une approche globale et des réponses coordonnées, mettant l'accent sur la nécessité d'accorder la priorité à la composante développement au niveau de la gestion migratoire, tout en organisant de manière collective la mobilité des migrants et l'accès à la migration légale qui constitue une source d'enrichissement mutuelle et enfin en luttant fermement et de manière résolue contre les migrations irrégulières. Il va sans dire également a relevé le ministre ,que des progrès significatifs du partenariat euro-africain « que nous voulons équilibré et concerté » ne peuvent être réalisés que si les politiques des pays européens en matière de migrations garantissent aux migrants légaux africains, des droits comparables à ceux des citoyens européens.¹⁰⁸

Enfin, en marge de la même conférence, il y a lieu de relever également une déclaration du chef de la diplomatie marocaine à l'agence Maghreb Arabe Presse, dans laquelle il a estimé par ailleurs que rien ne peut se faire dans le traitement du fait migratoire en dehors de la dimension humaine, rappelant qu'il existe des conventions internationales et des principes qui régissent la liberté de circulation, ainsi que les devoirs et droits du regroupement familial.¹⁰⁹

Mais ce rappel pertinent qu'il était utile d'entreprendre à l'adresse des pays européens, ne serait-il pas valable également à l'échelle interne du Maroc, dans le traitement de l'immigration « irrégulière » des Subsahariens ? L'élaboration des politiques publiques les concernant ne doit-elle pas se faire en associant la société civile et ses représentants, en mettant en place et en dynamisant notamment l'Observatoire des Migrations, prévu théoriquement depuis le 11 novembre 2003 au ministère de l'Intérieur ?

⁽¹⁰⁷⁾ Extrait du discours du Roi Mohammed VI à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Marche Verte, le 6 novembre 2005.

⁽¹⁰⁸⁾ Voir le discours de Taïb Fassi Fihri prononcé à la Seconde Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement à Paris, le 25 novembre 2008.

⁽¹⁰⁹⁾ Déclaration à la MAP, Paris, en date du 25 novembre 2008.

Bibliographie

Discours et interviews de SM le Roi Mohammed VI

Interview publiée par « Achark Al Awsat » le 24 juillet 2001.

Interview parue dans « Le Figaro », 4 septembre 2001.

Discours prononcé devant la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 21 septembre 2004.

Discours à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2005.

ALAOUI Mohammed Ben El Hassan Le Maroc et l'Union européenne à l'aube du XXI^{ème} siècle in « *Marier le Maghreb à l'Union Européenne* » Ed Corlet/ Eddif, juillet 1999.

AFVIC-Cimade

« Maroc, enfermement des étrangers et renvois collectifs », 18 octobre 2005.

« Refoulements et expulsions massives de migrants et demandeurs d'asile... », 12 octobre 2005,

« Formation Asilmaroc. Evaluation », juin 2006

ALIOUA Mehdi,

« L'étape marocaine de la migration transnationale des Africains subsahariens.., in L'Afrique à voix multiples, Horizons Maghrébins n° 53, Presse Universitaire du Mirail. M. MONJIB, S. PAQUEROT, (dir.), 2005,

« La migration transnationale des africains subsahariens au Maghreb : l'exemple de l'étape marocaine », *Maghreb-Machrek*, n°185, 2005, pp37-57.

AMERM

La migration clandestine. Enjeux et perspectives. Imprimerie Al Karama, Rabat, 2000.

De l'Afrique subsaharienne au Maroc : les réalités de la migration irrégulière. Résultats d'une enquête socio-économique, Rabat, juin 2008, 127 pages.

Amnesty international

« Espagne/ Maroc. Un an après Ceuta et Melilla, les droits des migrants sont toujours en danger », EUR 41/009/2006, 26 octobre 2006.

« Spain : The Southern Border - The State Turns its Back on the Human Rights of Refugees and Migrants », EUR 41/008/2005, juin 2005.

ANAN Kofi. Discours devant le Parlement européen le 29 janvier 2004. Document du Centre d'information de l'ONU, Rabat

APDHA

« Rapport 2007 sur la frontière sud de l'Europe », janvier 2008.

« Rapport 2006 sur les frontières sud de l'Europe », janvier 2007

Association Marocaine des Droits Humains (AMDH). Communiqué à l'occasion de la Journée internationale des migrants, Rabat, 18 décembre 2008.

Association Rif pour les droits de l'homme, « Rapport sur la situation des migrants subsahariens dans la région de Nador pour l'année 2005 » .

BARROS L, ESCOFFIER C, LAHLOU. M, PUMARES P, RUSPINI P. « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », OIT, Genève, 2002.

BASRI Driss. Propos publiés dans *L'Opinion*, Rabat, 28 février 1999.

BELGUENDOZ Abdelkrim

« Le plan d'action de l'UE pour ou contre le Maroc ? L'avenir hypothéqué » . *Maroc Hebdo International* n° 408 du 3 au 9 mars 2000.

Le Maroc coupable d'émigration et de transit vers l'Europe. Ed. Boukili Impression, Kénitra, juin 2000, 157 pages.

L'ahrig du Maroc, l'Espagne et l'UE : plus d'Europe... sécuritaire. Ed. Boukili Impression, Kénitra, juin 2002, 310 pages.

Le Maroc non africain, gendarme de l'Europe? Alerte au projet de loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières. Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2003, 157 pages.

« De la pure sous-traitance sécuritaire » ; paru dans *Tel Quel*, Casablanca, n°67, du 1^{er} mars 2003.

« Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc » , revue *Cultures et Conflits*, Paris, 2005.

« L'Europe harcèle le Maroc » . Entretien paru dans *Aujourd'hui Le Maroc*, n° 1005 du 10 octobre 2005.

UE-Maroc, Afrique migrante. Politique européenne de voisinage, barrage aux sudistes. De Schengen à Barcelone + 10. Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2005, 171 pages.

« Il faut éviter les dérapages » . Paru dans *Aujourd'hui Le Maroc*, n°427, 15 Juillet 2003.

Enjeux migratoires. Maghreb-Europe- Afrique subsaharienne. Un regard du Sud . Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2006, 342 pages.

Politiques migratoires du Maroc. D'hier à l'horizon 2007. Imprimerie Beni Snassen, Salé, août 2006.

« Les moyens de faire face à la migration irrégulière dans les pays du Maghreb » . Communication à la réunion de la commission des ressources humaines relevant de l'Union du Maghreb Arabe, Rabat, juin 2008.

BENSAAD Ali

« Les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge » , *Maghreb-Machrek*, n°185, 2005, pp13-36.

« Les migrations subsahariennes en Algérie » , Rapport pour CARIM, 2008.

« Agadez, carrefour migratoire sahélo-maghrébin » , *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Vol19, 2003.

CARITAS Maroc « Formation à l'accueil des migrants » . Actes des journées du 22 au 24 janvier 2001, Rabat, 54p.

Chambre des représentants (Rabat)-UE : Rencontre organisée sur le statut avancé : cadre renouvelé des relations du Royaume du Maroc avec l'Union européenne, Rabat, 28 novembre 2008.

CIMADE : *La situation alarmante des migrants subsahariens en transit au Maroc et les conséquences des politiques de l'UE*, Paris, 2004.

COLLOQUE « Regards croisés sur les migrations subsahariennes irrégulières au Maghreb » . Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Rabat, 21 novembre 2008.

COLLYER M : *States of Insecurity : Consequences of Saharan Transit Migration.* Center on Migration, Policy and Society, Oxford University, Oxford, 2006.

Comité International pour le Développement des Peuples (CISP) et Réseau Afrique Migration (RAM). « Les migrations subsahariennes irrégulières au Maghreb. Contexte et champs d'action » , 2008, 32 pages.

Conseil Consultatif des Droits de l'Homme Rapport sur l'établissement des faits relatifs aux événements de l'immigration illégale, Evénements de Ceuta et Melilla durant l'automne 2005, Rabat, mars 2007.

Conseil d'association entre le Maroc et l'UE

Déclaration du Royaume du Maroc Première session, Luxembourg, 9 octobre 2000

Document conjoint UE-Maroc sur le statut avancé, Septième session, Luxembourg, 13 octobre 2008.

Déclaration de l'UE consacrée au statut avancé d'association UE-Maroc, Luxembourg, 13 octobre 2008.

Conseil de l'Union européenne :

« Plan d'Action pour le Maroc » . Doc n°11426/99, JAI 75 A6 du 30 septembre 1999.

Plan d'action UE-Maroc sur la politique de voisinage. Bruxelles, 17 décembre 2004.

Culture et conflits, n°57, « L'Europe des camps, la mise à l'écart des étrangers », avril 2005.

DE HAAS Hein « Le mythe de l'invasion. Migration irrégulière d'Afrique de l'Ouest au Maghreb et en Union européenne » . International Migration Institute, University of Oxford, octobre 2007, 77 pages.

Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement. Déclaration Finale (Programme de coopération triennal 2009-2012), Paris, 25 novembre 2008.

EL BAZ Ali « La Convention des travailleurs migrants au Maghreb : de la ratification à la pratique ». Communication à la journée d'études organisée par le Collectif Marocain 18/12 à Rabat le 18 décembre 2008.

EL FASSI Abbas. Conférence de presse donnée à Madrid le 16 décembre 2008 à l'issue de la 9ème réunion de haut niveau maroco-espagnole, « L'opinion » du 20 et 21 décembre 2008.

EL HANDIL Mohamed « Al Adl dans le collimateur aussi : off-shoring et peaux de moutons » . *Perspectives Med*, Casablanca, déc 2008.

ELMADMAD Khadija « La nouvelle loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières » Rapport pour CARIM, 2005.

Escoffier Claire, *Communauté d'itinérance et savoir-circuler des transmigrant-e-s au Maghreb*, 2006

FASSI FIIHRI Taïb :

Discours prononcé à la Deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, Paris, 25 novembre 2008.

Déclaration à MAP, Paris, le 25 novembre 2008.

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG FES MAROC « Migration, droits de l'Homme et développement » coordonné par Lahlou Mehdi. Actes de l'Université ouverte tenue à l'INSEA, Rabat du 27 au 30 mars 2007.

GADEM

« La chasse aux migrants aux frontières sud de l'Europe, conséquences des politiques migratoires européennes. Les refoulements de décembre 2006 au Maroc » , Rabat, juin 2007, 55 pages.

« Maroc : le cadre juridique relatif à la condition des étrangers au regard de l'application du pouvoir exécutif et de l'interpellation des juges » , Rabat, janvier 2009, 48 pages.

Le courrier ACP-UE : « Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000. Ed. Spéciale Bruxelles, sept 2000.

Maghreb-Machrek, n°185, Automne 2005. « Marges et mondialisation : Les migrations transsahariennes » , Bensaad Ali (dir.)

Médecins sans frontières, « Violence et immigration. Rapport sur l'immigration d'origine subsaharienne en situation irrégulière au Maroc », septembre 2005.

MIGREUROPE « Des accords dangereux en toile de fond de la Conférence interministérielle euro-africaine du 25 novembre 2008 », mis sur son site : www.migreurope.org.

Migreurop, Emmanuel Blanchard et Anne-Sophie Wender (coord), *Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla*, Ed. Syllepse, 2007.

Ministère de l'intérieur (Rabat) « Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains », 2008.

MOLLAR Jorge Salvador Hernandez Rapport sur les demandeurs d'asile et migrants : plans d'action pour les pays d'origine ou de transit. Groupe de Haut Niveau. Commission des libertés et des droits des citoyens de la justice et des affaires intérieures, Parlement européen, Final 150057/2000, 29 février 2000.

NOEL Serge (éditeur)

Paroles d'asiles, Récits et témoignages de migrants entre l'Afrique et l'Europe. Ed Le Chant des Rues, Bruxelles, mars 2007, 534 pages.

Partenariat euro méditerranéen. Maroc : Document de stratégie (2002-2004) Programme indicatif national (2002-2004), 24 octobre 2001.

PIZARRO Rodriguez, Nations Unies. Conseil économique et social. Rapport sur la situation des migrants au Maroc, soumis à la 60^{ème} session de la Commission des droits de l'homme E/ CN. 4/2004/76/ Add. 3 du 15 janvier 2004.

Plein Droit, la revue du GISTI, « Etrangers en Europe, étrangers à l'Europe », n°65-66, 2005.

Rapport du Groupe de Haut Niveau « Asile et Migration » au Conseil européen de Nice 13993/00 JAI 152 AG 76.

Réseau africain migrations, droits fondamentaux et liberté de circulation.

« Mémoire au gouvernement marocain concernant la participation du Maroc à la Deuxième conférence ministérielle euro-africaine migrations et développement » (Paris, 24 et 25 novembre 2008). Document en date du 20 novembre 2008.

SAHEL El Mostapha (ministre de l'Intérieur)

Intervention à la séance des questions orales au Parlement le 7 mai 2003.

Déclaration à la Chambre des Conseillers le 14 décembre 2004.

Intervention à la 22^{ème} session du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, tenue à Tunis les 4 et 5 janvier 2005.

TAZI Abdelhak. Intervention au nom du Groupe Istiqlalien à la Chambre des Conseillers lors de la discussion du projet de la loi de finances de l'année 2009, *L'opinion* du 26 décembre 2008.

UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE ET PARLEMENT MAROCAIN. Travaux de la Conférence parlementaire africaine sur l'Afrique et les migrations Rabat, 22-24 mai 2008.

VALLUY Jérôme

« Dossier controverses associatives au Maroc » publié sur le site TERRA, automne 2005.

« Rafles de subsahariens au Maroc à Noël 2006 », janvier 2006